Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VC/445889

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :
Madame LACHENAL Dominique
Monsieur BEAUCHOT Julien
Madame ALI AHMAD Christina
Monsieur LOCHON Patrick
Madame DENOS Aude

Monsieur MERMET Louis
(départ en cours de séance)

Mandataires :
Monsieur BOUCHER Michel
Madame DEROME Annie
Madame LOUNIS Louiza
Monsieur BURGNIARD Robert
Monsieur MINCHELLA Eric

Madame DURET-NASR Caroline

Absents excusés :
Monsieur BILAVARN Mathieu

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame LOUNIS Louiza

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

MOTIONS

1) Enquête publique – Demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis de Salève sur partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS GEOFORON – Motion du conseil municipal

POLE ADMINISTRATION

Finances

2) Centre Communal d'Action Sociale – subvention d'équilibre 2014

Ressources Humaines

3) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de membres

4) Tableau des effectifs - Modification

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

5) Vente d'une propriété communale – 25 route des Vallées

6) Groupe scolaire Jean Mermoz – Instauration d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

7) Etoile Annemasse-Genève – Signature du projet de pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand

8) Aménagement d'un passage protégé quai d'Arve sur la RD 2 à proximité du PR 55 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la ville d'Annemasse et le département de la Haute-Savoie

Économie

9) FISAC tranche 2 - Répartition de la subvention

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Sportives

10) Rugby Club d'Annemasse – Versement d'une subvention exceptionnelle

11) Complexe sportif Robert Sallaz – Approbation du règlement intérieur

Affaires sociales

12) Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Convention entre le Département et la ville d'Annemasse

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

13) Villa du Parc - Réalisation d'une œuvre d'art sur la façade nord : convention entre Didier Rittener, la Villa du Parc et la ville d'Annemasse et versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Villa du Parc.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire *: « Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien prendre place, je vous propose de commencer ce conseil municipal.*

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance, je demande à Madame LOUNIS. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame LOUNIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire *: « Je mets à vos suffrages l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2014, sauf s'il y a bien évidemment des remarques. Pas de remarques sur ce PV ? Nous pouvons considérer qu'il est adopté à l'unanimité ? »*

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « *J'ai reçu une question orale et une question écrite qui m'ont été adressées par la liste Annemasse 2014. La question orale concerne la tour de Chablais Parc et les cinémas, et la question écrite concerne la mutualisation entre la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo. Je vous propose d'y répondre en fin de séance, y compris à la question écrite, même si, normalement, je pourrais répondre par écrit. Mais puisqu'il y a un conseil municipal, nous essaierons de répondre à ce moment-là. »*

Je vous propose aussi de prendre connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, si vous avez un certain nombre de questions, de les poser à la direction générale. »

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

** Affaires Générales*

*** Décision n° 2014.214** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Mme BENSOUSSAN

*** Décision n° 2014.216** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – M. SOLURI

*** Décision n° 2014.217** – Mise à disposition d'une emprise de terrain communal avenue Lucie Aubrac pour installation d'une base vie

*** Décision n° 2014.218** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 1 – M. MOUCHET

*** Décision n° 2014.219** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – M. BOTELHO

*** Décision n° 2014.220** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – M. LONARDI

*** Décision n° 2014.227** – La Bioussaie – Location du studio 206

*** Décision n° 2014.300** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Mme CLAVIER

** Marchés publics*

*** Décision n° 2014.213** – Maintenance du système d'alerte automatisé dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.
Renouvellement du marché avec le prestataire actuel.
Attribution du marché à GEDICOM SAS – 91 avenue Maurice Berteaux – 94420 Le Plessis Trevise.
Le marché démarrera au 01/01/2015 pour 2 ans.
Le montant de la mission confiée s'élève à 7 500 €HT par an, soit 15 000 €HT (hors coût d'utilisation du service, c'est-à-dire de mise en œuvre du plan de sauvegarde).
Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée du marché.

*** Décision n°2014.215** – Fourniture et pose de modules insonorisés – Skate-parc MJC Centre Clos Fleury
Attribution du marché à la société REFLEX ENVIRONNENT – 13 Eguilles, pour un montant de 10 850 € HT.
Les prix du marché sont réputés fermes pour toute la durée du marché (6 semaines à compter de la notification).

*** Décision n°2014.221** – Contrat de mise à disposition d'un outil informatique et d'un conseil à l'analyse budgétaire rétrospective et prospective – ANALIS France – 69 002 Lyon.
Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2014, renouvelable deux fois par reconduction expresse.
La rémunération du prestataire est fixée conformément aux dispositions suivantes :
- Commission forfaitaire annuelle fixée à 1 750,00 €HT plus TVA.
- Le règlement de la facturation se fera par virement bancaire à hauteur de 25% de la commission annuelle respectivement au 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin de chaque année.

*** Décision n°2014.222** – Contrat de conseil et d'assistance en gestion de la dette – ANALIS France – 69 002 Lyon.
Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2014, renouvelable deux fois par reconduction expresse.
La rémunération du prestataire est fixée conformément aux dispositions suivantes :
- Commission forfaitaire annuelle fixée à 2 050,00 €HT plus TVA.
- Le règlement de la facturation se fera par virement bancaire à hauteur de 25% de la commission annuelle respectivement au 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin de chaque année.

*** Décision n°2014.223** – Marché des assurances de la Ville 2015-2020.
Attribution des différents lots aux prestataires désignés ci-après, dans les conditions suivantes :
Lot 1 – Dommage aux biens
Groupement PNAS / BTA Insurance Company – 75 Paris, pour un montant de 128 720,49 € TTC de prime prévisionnelle annuelle (Variante n°2 « franchise supplémentaire de 100 000 € pour la garantie incendie » : 128 145,49 € TTC (taux HT de 0,9213/m2) + Option GC1 « tous risques expositions » : 575 € TTC)
Lot 2 – Responsabilité civile générale
Société SMACL Assurances – 79 Niort, pour un montant de 19 832,89 € TTC de prime prévisionnelle annuelle (Garanties de base : 18 742,89 € TTC (taux 0,14% HT) + Option GC1 « indemnités contractuelles enfants confiés » : 545 € TTC + Option GC2 « indemnités contractuelles élus et bénévoles » : 545 € TTC)

Lot 3 – Parc automobile
Société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 69 Lyon, pour un montant de 30 896,87 € TTC de prime prévisionnelle annuelle (Garanties de base : 30 329,27 € TTC + Option GC1 « assistance sans franchise kilométrique pour une dizaine de véhicules » : 567,60 € TTC)
Lot 4 – Risques statutaires
Société SMACL Assurances – 79 Niort, pour un montant de prime annuelle de 94 186,90 € TTC (Garanties de base sans franchise – taux 0,95%).
Le montant global de la mission s'élève à la somme annuelle de 273 637,15 € TTC.
Les contrats sont souscrits pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1er janvier 2015, avec, pour chaque partie, faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.
Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais et charges liés à l'exécution des prestations. Cependant en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix du règlement en tiendra compte.
* **Décision n°2014.224** – Contrats d'entretien de portes et portails passés avec la société E- MOTIK - Avenants de transfert
Il convient de transférer les termes, droits et obligations des contrats passés avec la SARL E-MOTIK à la SARL SODAM-MOTIK. Les contrats concernés sont les suivants :

1/ contrats d'entretien et de maintenance des portes automatiques coulissantes de divers bâtiments (décision n°10.395 du 30/11/2010) conclus pour une première période allant du 01/01 au 31/12/2011, puis renouvelés expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2014) :
- BAT 1.1/2011 : entretien des portes automatiques coulissantes (Bibliothèque P. Goy),
- BAT 11.1/2011 : entretien des portes automatiques coulissantes (Hôtel de Ville),
- BAT 14.1/2011 : entretien des portes automatiques coulissantes (mini-crèche Perrier),
- BAT 29.2/2011 : entretien des portes automatiques coulissantes (Maison des Sports).

2/ contrats d'entretien et de maintenance des portes automatiques et manuelles sectionnelles de divers bâtiments, d'un portail au PST (décision n°10.394 du 30/11/2010) conclus pour une première période allant du 01/01 au 31/12/2011, puis renouvelés expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2014) :
- BAT 8.1/2011 : entretien des portes automatiques et manuelles sectionnelles (Centre Technique Municipal et Parc des Services Techniques),
- BAT 10.1/2011 : entretien d'un portail au Parc des Services Techniques

3/ contrats d'entretien et de maintenance des portes automatiques et manuelles sectionnelles et des rideaux métalliques de divers bâtiments, de divers portails automatiques (décision n°12.457 du 06/12/2012) conclus pour une première période allant du 01/01 au 31/12/2013, puis renouvelés expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2015) :
- BAT 28.2/2013 : entretien des portes automatiques et manuelles sectionnelles et des rideaux métalliques (Serres Municipales, Police Municipale, Stade Henri Jeantet),
- BAT 31.2/2013 : entretien des portails automatiques (Maison des Sports, Groupe Scolaire Saint Exupéry, Serres Municipales)

Les engagements initialement signés par E-MOTIK seront assurés dans les mêmes conditions par SODAM-MOTIK

* **Décision n°2014.225** – Maîtrise d'œuvre pour la création d'un schéma directeur de liaisons vertes sur la ville et pour les travaux en découlant - Avenant n°3 (tranches 1 et 2) au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement LES ARCHITECTES DU PAYSAGE (mandataire) – 74 Archamps (co-traitants : GROUPE VIATEC – 74 Allonzier La Caille, AVIS VERT – CH 1227 Les Acacias / Genève) pour acter la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Le montant global de la mission reste inchangé (par rapport à l'avenant n°1 rendant le forfait de rémunération définitif pour les tranches conditionnelles 1 et 2) :
- Tranche conditionnelle 1 (missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR) : 15 921,02 €HT (soit un taux de 6,6 % pour un coût prévisionnel travaux de 241 227,50 €HT)
- Tranche conditionnelle 2 (missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR) : 16 500 €HT (soit un taux de 6,6 % pour un coût prévisionnel travaux de 250 000 €HT)
La tranche conditionnelle 3 (missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR sur le Brouaz) n'a pas été déclenchée à ce jour.

* **Décision n°2014.226** – Location et maintenance de copieurs et d'imprimantes lasers pour les services municipaux et les écoles publiques (2 lots) - Avenant n°2 au lot n°1 « copieurs » avec C'PRO PIXEL – 74 000 Annecy – pour installer un copieur supplémentaire (CANON IR2520i) dans les locaux de la police municipale.
Ce matériel sera mis en place pour 6 trimestres, le marché se terminant en avril 2016.

Prix location : 490 €HT par trimestre, soit 2 940 €HT pour 6 trimestres.
Prix maintenance : 0,0045 €HT la copie au delà du volume de copies comprises dans le marché initial (2 000 000 de copies/an).
Les prix sont réputés fermes pour la location et révisables annuellement pour la maintenance.

*** Décision n°2014.228** – Fourniture de gaz - Attribution du marché subséquent n°1 à GDF-SUEZ - 83 TOULON - pour la fourniture de gaz sur 9 sites municipaux listés dans les pièces du marché subséquent, son offre étant la moins disante des 3 offres reçues.
Pour mémoire, un accord cadre a été passé par la ville en août 2014 après appel d'offres ouvert avec 3 fournisseurs de gaz pour le renouvellement des 35 contrats actuels de la ville au fur et à mesure de leur échéance. La fin des tarifs réglementés de gaz naturel étant fixée au 01/01/2015 et au 01/01/2016 selon les sites.

Le montant global de la fourniture de gaz (abonnements + taxes + consommations) est estimé à 141 203,04 € TTC pour 1 an. Ce montant est estimatif et le coût facturé peut varier chaque année en fonction de la consommation réelle de chaque site.

Le marché subséquent est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. La notification du marché subséquent n'emporte pas début de fourniture. La date de début de fourniture sur chaque site est précisée sur le Détail Quantitatif Estimatif joint au marché subséquent (15/10 et 01/11 selon les sites).

Les prix sont réputés fermes pour la durée du marché subséquent.

*** Décision n°2014.229** – Exploitation maintenance des installations de production de chaleur des bâtiments municipaux
Attribution du marché à la société SPIE SUD EST – 69 Rillieux la Pape.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme annuelle de 23 343 € HT.
La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification.
Les prix sont réputés révisables annuellement.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « *Avant de commencer les questions inscrites à l'ordre du jour et dans le cadre des communications et informations diverses qui sont faites en début de conseil, je voudrais très simplement, mais cela a été repris par la presse, redire quelle est la position de la ville d'Annemasse suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 octobre. Je voudrais dire très simplement qu'il s'agit d'une décision de justice, nous en prenons acte. Les délibérations en date du 21 avril 2011 par lesquelles le conseil municipal avait approuvé les révisions n°1 et n°2 du PLU sont annulées. Cela concerne uniquement les décisions n°1 et n°2.*

Quand vous remontez l'avenue Mendès France en partant de l'Hôpital Privé, ce qui est sur la droite de cette avenue Mendès France est concerné. Ce qui est sur la gauche n'a pas été annulé puisque cela faisait partie des révisions n°3 et 4. La conséquence est claire, elle est simple : aussi étonnant que cela puisse paraître, l'ensemble revient en zone AU, ce qui veut dire "à urbaniser", avec la capacité et l'obligation pour nous de définir le sort que nous réserverions à ces zones, dans les cinq ans qui suivaient cette classification.

Nous serons donc dans l'obligation d'engager une nouvelle révision simplifiée et nous le ferons très vite. Cette révision confirmera la volonté que nous avons toujours affirmée. Je veux parler de la volonté inscrite dans le cadre du SCOT, du Schéma de Cohérence Territoriale, de créer à terme, sur ce grand espace du Brouaz, un grand espace naturel à la dimension de notre agglomération. Nous l'avons toujours dit, cet espace ne remet de fait nullement en cause l'exploitation actuelle de l'agriculteur, du maraîcher qui est en place. Cette révision prendra bien évidemment en compte l'arrêt de la Cour administrative d'appel. En le prenant en compte, elle agrandira la zone classée en zone naturelle. Personnellement, je dirais presque que nous pourrions nous en féliciter. Nous augmenterons l'espace naturel, au détriment des quelques petites zones constructibles que nous avions pu imaginer. L'activité agricole ne pourra que mieux perdurer.

La ville prend véritablement en compte les directives du Schéma de Cohérence Territoriale. Je ne ferai pas de commentaire à une décision de justice, mais je rappellerai simplement que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui s'impose au PLU.

Je le confirme et je le redis, comme nous l'avons toujours dit, cette orientation permet au maraîcher de poursuivre son exploitation autant qu'il le souhaite, sur les terrains qui lui appartiennent ou les terrains sur lesquels il a un droit. Il peut avoir un droit quand il s'agit de terrains familiaux, ou de terrains privés qu'il loue.

Il est important de noter que le jugement de la Cour d'appel de Chambéry du 12 septembre concerne le terrain appartenant à la Ville qui, lui, n'est pas remis en cause par l'arrêt de la Cour administrative. Ce jugement reste donc totalement applicable. Ce terrain, situé près du rond-point, est occupé aujourd'hui par le maraîcher, sans droit ni titre. C'est ce que dit le jugement de la Cour d'appel de Chambéry. Il occupe ce terrain sans droit ni titre, il est donc dans l'obligation de le libérer. La Ville demandera tout naturellement l'exécution du jugement qui, je le rappelle encore une fois, est un jugement de la Cour d'appel de Chambéry en date du 12 septembre dernier.

-

Par ailleurs, je voudrais le dire très clairement, le jugement de la Cour administrative d'appel de Lyon ne remet nullement en cause la question : "mosquée ou pas mosquée ?". À aucun moment, le juge n'y fait allusion. Je dirais même qu'à aucun moment le demandeur n'y fait allusion. Contrairement donc à ce que nous voyons circuler par-ci par-là, cela n'a rien à voir. J'affirme aussi que le compromis de vente que nous avons passé avec le Centre Culturel des Musulmans de l'Agglomération Annemassienne, le CCMA, reste valide et la vente deviendra effective à l'issue de la nouvelle révision simplifiée du PLU. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous l'engagerons très rapidement.

En conclusion de ces éléments, je voudrais dire que la Ville est comptable de l'intérêt général. Elle entend donc poursuivre l'ensemble de ses projets dans le secteur du Brouaz au service de tous. Encore une fois, nous n'avons jamais remis en cause l'exploitation actuelle du maraîcher. Mais nous avons la responsabilité d'anticiper, de savoir ce qui se fait et ce qui se fera par la suite. Voilà la volonté que nous avons affirmée, et que nous réaffirmons, parce que la responsabilité de l'aménagement du territoire est bien celle des élus rassemblés autour de cette table. Nous assumerons cette responsabilité. Voilà les éléments que je voulais vous soumettre. Monsieur MERMET veut réagir, je lui donne bien volontiers la parole. »

Monsieur MERMET : « *Je n'ai pas encore pris connaissance de l'arrêt mais je pense que vous allez nous le communiquer, en tout cas à nous les élus, pour que nous puissions l'analyser. Moi je ne l'ai pas encore vu, je n'ai vu que ce que la presse en a dit. Il est intéressant d'en étudier la motivation. Sauf erreur de ma part, je crois que l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry auquel vous faites allusion n'est pas du mois de septembre 2014, mais du mois de septembre 2013.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, je me suis trompé.* »

Monsieur MERMET : « *Alors, je vous pose une question : vous dites que nous allons le faire exécuter, mais qu'attendez-vous ? Cet arrêt est exécutoire depuis un an.* »

Monsieur le Maire : « *Je veux dire que nous sommes trop gentils.* »

Monsieur MERMET : « *Oui, tout à fait.* »

Monsieur le Maire : « *Trop gentils.* »

Monsieur MERMET : « *Je crois d'ailleurs qu'une décision de justice fixe une astreinte. La Ville a donc l'obligation de saisir le juge d'exécution parce que, comme vous l'avez dit, il est de l'intérêt de la Ville, notamment financier, de faire liquider cette astreinte par le juge de l'exécution. Je crois qu'elle était de 100 euros par jour de retard.*
Alors nous savons bien que c'est une astreinte provisoire et que le juge peut modérer l'astreinte au moment de la liquidation. Mais cette modération intervient en fonction de la bonne ou de la mauvaise volonté mise en œuvre par la personne condamnée à exécuter la décision. Il est donc vrai qu'une année s'est écoulée et, par conséquent, cet arrêt doit être mis à exécution. Il faut que force reste à la loi. Je pense donc que de ce point de vue là, vous prendrez toutes les mesures utiles pour faire respecter cette décision de justice car c'est l'intérêt de la Ville.

Ensuite sur le dernier point, j'ai simplement une précision d'ordre juridique : la Cour d'appel administrative n'a répondu qu'à la question qui lui était posée. Par conséquent, ce qui risque de se produire... vous savez que nous avons voté le projet de mosquée, il n'est donc pas question de revenir sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « *Nous avons voté le compromis de vente.* »

Monsieur MERMET : « *Le compromis de vente oui, mais aussi l'enjeu qui va avec. Sous réserve aussi, bien sûr, du respect des règles d'urbanisme.*
Il est à craindre qu'au moment du permis de construire, il y ait un recours sur le permis accordé, avec des moyens de droit qui pourraient résulter de cet arrêt. C'est pour cela qu'il serait intéressant que vous nous communiquiez l'arrêt. Ce sont les seules observations que je voulais vous faire. »

Monsieur le Maire : « *Il n'y a aucun problème pour vous communiquer le document. La direction générale vous communiquera cet élément-là. Monsieur BOUCHER vous propose de lire le considérant parce qu'il l'a entre les mains.* »

Monsieur BOUCHER : « *Je ne vais pas vous lire la totalité mais le considérant qui me semble le plus important dit que* "***même si les révisions contestées ne portent pas dans l'immédiat atteinte à l'exploitation de Monsieur GRANDCHAMP, le classement opéré, compte tenu des finalités d'aménagement retenues pour le secteur, ne permet pas d'en assurer la sauvegarde***".
C'est le considérant qui me semble le plus important. Je pense que nous irons dans ce sens. Nous supprimerons la constructibilité qui était prévue dans ces révisions n°1 et 2. Dans cette nouvelle révision, nous diminuerons la constructibilité sur les terrains qu'il exploite, et notamment les terrains familiaux. Il n'est pas dit que nous ne soyons pas attaqués pour des raisons inverses. »

Monsieur le Maire : « *Par les autres membres de la famille.* »

Monsieur BOUCHER : « *Voilà. Mais c'est ainsi, nous irons donc dans ce sens.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Voilà les informations que je me devais de vous communiquer et je vous propose donc de passer à l'ordre du jour de ce conseil.* »

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire : « *Le premier point à l'ordre du jour concerne l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, dit "permis du Salève", sur partie du département de la Haute-Savoie, déposée par la société GEOFORON.*

Je n'ai pas cité les procurations, je vais les donner.»

MOTIONS

1) Enquête publique – Demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis de Salève sur partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS GEOFORON – Motion du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : *« Nous vous proposons une délibération qui est, en fait, un avis du conseil municipal. S'il est voté, il sera remis à l'enquêteur public. Voilà la procédure. C'est pour cela que c'est davantage une motion qu'une délibération, mais c'est simplement pour que la position exprimée par la Ville soit la position, si possible, de l'ensemble du conseil municipal. Mais comme c'est un dossier complexe techniquement, je vais demander à Monsieur ANTELME de nous faire une présentation technique de ce qu'est la géothermie.*

Nous suspendons formellement le conseil municipal pendant son intervention.

Qu'est-ce qu'une géothermie de surface ? Qu'est-ce qu'une géothermie basse température ? Qu'est-ce qu'une géothermie haute température ? Et qu'en est-il de la demande qui est faite ? Monsieur ANTELME, je vous laisse la parole. »

Monsieur ANTELME : « *Merci Monsieur le Maire.*

→ *Concernant les différents types de géothermies pratiquées :*

Nous allons commencer par les moins profondes et aller progressivement vers celles de plus haute énergie.

La géothermie de très basse énergie, qui est destinée à chauffer des piscines, des serres, des maisons individuelles, est en fait très simple. Cela consiste simplement à échanger de la chaleur avec le sol. C'est une vraie pompe à chaleur, en clair une climatisation réversible. Il n'y a donc pas besoin de creuser en profondeur, une différence de quelques degrés suffit pour produire de la chaleur ou éventuellement de la fraîcheur.

Ensuite, pour la géothermie basse énergie, nous descendons un peu plus profondément dans la terre. L'idée va consister à aller puiser en profondeur de l'eau suffisamment chaude pour assurer directement le chauffage sans qu'il y ait besoin de ce système de climatisation. Ici, nous sommes typiquement sur une profondeur de quelques centaines de mètres, et nous pouvons alimenter des réseaux de chauffage urbain collectif. Très clairement, nous pompons de l'eau dans une nappe d'eau souterraine à température suffisante, nous chauffons le bâtiment, puis nous la rejetons. Cela afin de produire du chauffage.

Ensuite, la géothermie peut permettre de produire de l'électricité, lorsque l'eau que nous allons pomper en profondeur dépasse la température de 130 degrés. Il s'agit donc de la géothermie profonde ou haute énergie selon que nous faisons remonter de l'eau chaude, ou directement de la vapeur d'eau. Dans tous les cas, nous allons de la même manière créer un circuit d'eau, faire remonter à la surface de l'eau à une température supérieure à 130 degrés qui va permettre de produire de la vapeur. Cette vapeur va permettre de faire tourner une turbine, et donc de produire de l'électricité.

En même temps, nous faisons de la cogénération parce qu'il faut ensuite condenser la vapeur qui a fait tourner la turbine. Nous récupérons de l'eau que nous réinjectons dans le sol, nous la condensons. Pour la condenser, nous la faisons refroidir, nous réchauffons donc un réseau secondaire qui peut utilement alimenter un réseau de chauffage. Nous sommes sur des profondeurs qui sont typiquement de l'ordre de 3 000 à 5 000 mètres. Dans le cadre des permis, dits "du Salève", qui nous concernent, nous sommes dans cet objectif de production d'électricité, avec une production de chaleur en accompagnement.

D'une manière générale, la géothermie est une énergie renouvelable quasiment inépuisable, puisque nous exploitons la chaleur interne à la terre. Elle ne produit aucun gaz à effet de serre en exploitation. Mais elle appelle à la vigilance du point de vue écologique, notamment en période de pluie. Par exemple, il faut être extrêmement vigilant si nous traversons des nappes d'eau destinée à la consommation d'eau potable. De la même manière, en exploitation, nous injectons de l'eau, nous la faisons remonter, mais, là aussi, il vaut mieux éviter de traverser des sites d'eau potable.

Un mot encore sur la fracturation parce qu'elle est utilisée aussi en termes de géothermie, mais c'est très différent de la fracturation utilisée dans le cadre d'exploitation de gaz de schiste. Il y a deux différences. En matière de géothermie, l'objectif de la fracturation, c'est ce que nous voyons un petit peu ici, c'est de créer un réseau de failles qui vont augmenter la surface d'échanges entre la roche chaude et l'eau. Nous allons donc augmenter la puissance de l'installation géothermique.

La fracturation, qui peut se faire soit avec de l'eau sous pression (la fracturation hydraulique), soit chimiquement avec une eau un peu acidifiée pour dissoudre le calcaire, se fait une seule fois avant la mise en service de l'exploitation. Elle se fait dans un périmètre restreint, qui est maîtrisé, alors que dans le cadre des gaz de schiste, par contre, elle se fait très régulièrement tout au long de l'exploitation, pour aller libérer de plus en plus d'hydrocarbures. Ici, c'est moins maîtrisé et les fractures s'étendent.

Deuxième différence fondamentale : une fois que le dispositif est en exploitation, ce que nous injectons c'est de l'eau. Donc ce que nous retrouvons dans les failles, c'est de l'eau. Alors que, effectivement, dans le cadre d'exploitation de gaz de schiste, nous avons un mélange d'eau, d'hydrocarbures et de produits chimiques destinés à dissoudre ces hydrocarbures qui se répandent dans le réseau des failles. C'est donc très différent quand on parle de fracturation hydraulique dans le cadre de la géothermie. A 130 degrés, nous avons production d'électricité. C'est le but des permis dits "du Salève" qui nous concernent.

Il faut également savoir que nous avons un deuxième niveau de température à 150 degrés, qui fait la différence, en termes réglementaires, entre les demandes de permis basse température et haute température. Dans le cas des permis du Salève, il existe deux demandes : une basse température et une haute température. C'est ce que nous retrouvons sur ce graphique. Nous sommes concernés par les deux types de procédures. La demande haute température, donc supérieure à 150 degrés, est faite auprès de l'État, et la demande de recherche de gîtes géothermiques basse température se fait auprès de la préfecture. C'est elle qui fait l'objet d'une enquête publique dont le registre est actuellement en mairie et ce, jusqu'au 4 novembre.

Dans les deux cas, pour les permis du Salève, le but est de prélever une eau d'une température supérieure à 130 degrés pour produire de l'électricité. Nous sommes donc quand même sur des profondeurs importantes dans les deux cas, y compris celui de la basse température. Sur cette carte, nous apercevons le périmètre concerné par les demandes de permis. Globalement, c'est un triangle qui va de Machilly au nord, à Bellegarde et Bonneville. Notre agglomération y est donc inscrite.

Les deux permis sont demandés par la société GEOFORON qui est une filiale du groupe FONROCHE. C'est une entreprise française spécialisée dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables, énergie solaire et géothermie notamment. Elle est titulaire de sept permis exclusifs de recherche de gîtes géothermiques à haute température, et le huitième permis demandé concerne donc notre site, en même temps que le permis basse température. L'entreprise bénéficie de subventions au travers du programme des investissements d'avenir, donc au niveau national. Nous avons parlé du périmètre.

→ *Concernant les deux permis :*

Le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques à haute température : la consultation s'est déroulée sur le site Internet du Ministère entre juin et le 16 juillet 2014.

La demande de permis instruite, en ce qui concerne l'enquête publique, au niveau de la préfecture : cette enquête publique est en cours, elle se termine le 4 novembre prochain.

Profondeur des gîtes : entre 3 500 et 5 500 mètres pour obtenir la température souhaitée. Et enfin, une société qui s'engage à ne pas avoir recours à la fracturation hydraulique, mais prévoit une stimulation. C'est l'injection d'eau acide pour dissoudre le calcaire, comme je vous le disais, une fois le forage sécurisé et une seule fois avant le début de l'exploitation. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur ANTELME. Je reprends le déroulement du conseil municipal.*

La proposition de texte qui vous est soumise reprend dans sa première page ce que vient de dire le directeur des services techniques. Je ne veux donc pas le relire, en notant bien les deux procédures et celle qui nous concerne, celle sur laquelle nous devons donner un avis, la procédure basse température. La basse température, c'est 130 degrés, et non zéro degré. Ces deux procédures étant totalement indépendantes. Nous reprécisons aussi ce qu'est la société GEOFORON et ses engagements pour l'instant.

Nous précisons qu'il y a un débat, bien évidemment, qui a lieu sur l'ensemble du territoire. La première collectivité qui s'exprimait, c'est la ville de Bonneville, mais le SM3A dont nous sommes membres - et il y a des représentants éminents dans cette salle - s'est également exprimé, via un collectif "non au gaz de schiste". Tout en notant leur intérêt pour le développement des énergies renouvelables, ils ont fait des observations concluant au fait qu'ils étaient, sur certains lieux, défavorables à ce type d'exploitation. Notamment les milieux riches en nombreux aquifères, qui seraient traversés par les pluies en phase de forage, puis d'exploitation. Donc, d'un côté Bonneville a pris une position et le SM3A, vu son rôle et ayant la gestion de l'Arve et de ses abords, a pris une position semblable.

Une position devrait être prise par la Communauté d'Agglomération dès mercredi prochain, lors du conseil communautaire, qui sera très voisine de celle qui vous est proposée ici, parce que l'Agglo a le droit aussi de s'exprimer en tant que telle dans le cadre de l'enquête publique. Ce travail s'est fait aussi en étroite collaboration avec la communauté de communes du Genevois à Saint-Julien. Nous avons beaucoup travaillé ensemble puisque nous sommes dans une zone directement concernée, le pied du Salève.

Ces attendus étant mis en évidence, la proposition est que notre avis soit le suivant : le conseil municipal affirme son intérêt pour les énergies renouvelables et se déclare favorable au principe de développement de la géothermie.

Je crois qu'à partir du moment où nous sommes dans la transition énergétique, il faut aller jusqu'au bout. Nous ne pouvons pas refuser un certain nombre d'énergies, sans doute à juste titre, et ne pas prendre en compte les énergies renouvelables. La géothermie en est une. Mais une fois que nous avons dit cela, nous avons toute une série d'attendus pour dire : "attendez, nous sommes prêts, mais dans certaines conditions". La première c'est que nous jugeons que la méthode de consultation des élus et de la population n'est pas des plus satisfaisantes. Et heureusement que nous avons pris part au débat, que nous avons obtenu du préfet qu'il recule d'un mois la consultation, parce que sinon cela passait un petit peu en catimini. Il est donc normal de dire que nous ne sommes pas satisfaits de la méthode de consultation engagée, et que nous pouvons regretter ce manque de concertation entre l'État et les élus locaux.

Nous voudrions également ne pas nous désolidariser des communes qui ont pris un certain nombre de positions sur ce territoire (je citais Bonneville mais il y en a d'autres) en disant que là où le risque est le plus important vis-à-vis de l'Arve et des nappes phréatiques, nous sommes solidaires avec la position qui a été prise. Le périmètre très large du permis doit permettre d'en sortir certains secteurs.

Troisième élément : nous jugeons aujourd'hui insuffisante l'étude d'impact nous concernant ici et nous demandons l'intégration de contraintes propres à chaque territoire. Et pour notre territoire du Genevois, du pied du Salève, la prise en compte des directives liées aux espaces naturels identifiés comme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique, et Floristique, les ZNIEFF de types 1 et 2. Il y a toute une série, notamment tout le Salève, qui est concerné. Nous demandons aussi la prise en compte des orientations de la directive paysagère du Salève, et puis la prise en compte de la nappe phréatique transfrontalière du Genevois, qui est une nappe à protéger puisque c'est celle qui nous alimente le plus.

Nous souhaitons donc un encadrement scientifique de la démarche de recherche, puis d'éventuels forages exploratoires en collaboration constante avec les élus locaux. Je vais y revenir encore, nous nous refusons à donner carte blanche en disant : "nous sommes d'accord, débrouillez-vous".

Nous souhaitons donc des réponses aux questions soulevées par les élus et la population sur les conséquences des forages, notamment sur l'éventualité de microséismes. Il est vrai que l'État et GEOFORON s'engagent aujourd'hui sur l'arrêt des travaux en cas de séisme de magnitude supérieure à 2.

Là aussi il y a un engagement de GEOFORON, mais nous demandons la confirmation que la fracturation hydraulique ne sera pas employée. Il le dit dans ses attendus, mais nous le réaffirmons. Et nous allons un petit peu plus loin, c'est un peu la réflexion que nous avons eue, notamment, encore une fois, avec la Communauté de Communes du Genevois. Nous nous disons que si cela se passe sur un terrain privé, une fois que c'est fait, que peut-il se passer ? Nous souhaitons donc que le terrain retenu, ou les terrains retenus, soient maîtrisés par une collectivité, pas forcément la nôtre, évidemment, mais par une collectivité publique avec un bail à long terme à GEOFORON pour la recherche exclusive de la géothermie profonde. Ce n'est pas prévu, évidemment, mais il vaut mieux prévoir que guérir, afin que nous ne puissions pas utiliser un jour ou l'autre ces possibilités, les forages par exemple, pour la recherche de gaz de schiste. En cas d'exploration non concluante, la collectivité restera donc propriétaire du terrain et du forage. Nous ne pourrons pas en faire autre chose. Et conformément au code minier, il conviendra de confirmer l'engagement à boucher le forage en cas d'abandon du projet, et préciser la technique utilisée. GEOFORON est d'accord sur cet engagement-là, mais nous tenons à l'affirmer très fortement.

Enfin, nous souhaitons marquer la volonté d'encadrer la démarche par une gouvernance publique en lien avec la collaboration transfrontalière proposée dans le cadre de la commission environnement du CRFG, puisque vous savez qu'à peut-être trois kilomètres à vol d'oiseau d'ici, se trouve un forage de géothermie profonde réalisé par les Services Industriels de la Ville de Genève, les SIG, qui, j'allais dire, forent à peu près au large d'Ambilly.

Et enfin, une question qui n'est quand même pas inintéressante : pour quel projet industriel ? À quoi cela va-t-il servir si cela fonctionne ? Pour qui, et dans quelles conditions, la chaleur sera produite ? C'est-à-dire quelle est la place d'EDF ou d'autres ? Voilà, ce sont des éléments qui nous semblent important. La proposition est donc de dire : "oui, la géothermie profonde est un élément, une énergie renouvelable, nous n'allons donc pas nous y opposer ». Mais pour que le travail se fasse chez nous, nous mettons toute une série de conditions, de réglementations, de manière à ne pas être débordés de quelque façon que ce soit, par le "marché". Voilà la proposition qui vous est faite, et j'ouvre, bien évidemment, le débat.

Pas d'interventions ? Monsieur BENOIST. »

Monsieur BENOIST : « *Monsieur le Maire, d'abord, avant de faire part d'une décision sur cette proposition de motion, je voudrais avoir un peu plus d'éclaircissements.*

J'ai entendu tout à l'heure le technicien nous expliquer que, finalement, il n'y avait pas de fracturation hydraulique. La fracturation hydraulique, c'est le diable. J'ai compris cela. Il y a un vrai diable maintenant. Il y a le marché. Et puis vous avez aussi la fracturation hydraulique : deux diables qui viennent d'entrer dans cette salle du conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « *Mais comme le dit si bien Monsieur Vermeer, le diable se cache dans les détails. »*

Monsieur BENOIST : « *Voilà, j'allais aussi oublier qu'il y en a un troisième, ce sont les traités internationaux. Le mois dernier, vous vous êtes fendu d'une splendide motion qui va faire l'admiration des générations futures. Alors je me posais donc la question, d'abord, de savoir s'il y avait ou non fracturation hydraulique. Il faut répondre. Qu'entendez-vous ici par "fracturation hydraulique" ? Celle qui est acceptable est-elle le diable, ou est-ce l'autre ? Si, sous les deux vocables, nous mettons toujours des choses semblables, cela peut aller, mais encore faut-il le préciser. Ensuite, j'ai une inquiétude, mais j'ai aussi quelques questions.*

Je vais commencer par les questions, parce qu'il y en a une ici. J'ai compris que le marché était, bien évidemment, un ennemi. Mais alors, finalement, à la lecture de vos explications, je commence à craindre quelque chose :

"souhaite que le terrain retenu soit maîtrisé par la collectivité avec un bail" : d'accord, si c'est un terrain public. Mais s'il s'agit d'un terrain privé, comment faites-vous ? Parce qu'il est intéressant que la collectivité impose un bail sur un terrain privé, mais cela demanderait quand même quelques sauts juridiques qui n'existent pas encore aujourd'hui dans l'arsenal législatif. Si c'est donc dans ce sens-là que vous faites cette proposition, elle me paraît poser un problème technique.

Puis j'exprimerai quelques petites remarques sur lesquelles je vais venir et enfin je vous ferai part de mon inquiétude, parce que je crois que cela suscite quand même une réelle inquiétude. Il s'agit de cette formulation. Alors peut-être que nous pouvons la réécrire tous ensemble ce soir : « souhaite un encadrement scientifique de la démarche". Je m'arrête là. « Un encadrement scientifique de la démarche de recherche » - pourquoi pas ? - « puis des forages exploratoires en collaboration constante avec les élus locaux". Alors, c'est ici. Si vous voulez, je pense que vous êtes de la génération qui a connu Monsieur Lyssenko. Vous vous souvenez de ce héros de l'Union soviétique. Il avait décrété quelque chose d'extraordinaire. Il avait décrété que la génétique était un instrument capitaliste et que cela n'avait donc aucune espèce de valeur scientifique. À l'époque, il avait proposé à la place, un succédané scientifique de la lutte des classes. C'est pour cela que je demande : ici, sommes-nous dans un problème politique ou pas ? Pendant des décennies, ce Monsieur Lyssenko avait occasionné des retards considérables dans l'agriculture de l'Union Soviétique parce que c'était évidemment une imbécillité profonde. Alors votre rédaction pose quand même un petit problème : "souhaite un encadrement scientifique de la démarche de recherche puis des forages". Il faut la préciser. Ce soir, nous sommes autour d'une table, il faut essayer de préciser les choses. Et « en collaboration constante avec les élus locaux". Quand le politique vient mettre son grain de sel dans la recherche, cela pose toujours problème. L'exemple en est Lyssenko. Alors que voulez-vous donc dire ici exactement ? Parce que s'il s'agit de cela, personnellement je ne m'associerai bien évidemment pas à votre motion. S'il ne s'agit pas de cela, autant l'écrire et préciser que ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre.

J'ai ensuite une petite remarque, parce que je ne vais pas m'éterniser sur ces questions. Il y a quelque chose que je trouve extraordinaire : "conformément au code minier, il conviendra de confirmer l'engagement à boucher le forage". D'accord. Si le code minier le dit, pourquoi voulez-vous le rajouter ? Expliquez-moi. Vous voulez paraphraser le code minier ? Si c'est dans le code minier, c'est dans le code minier. Si c'est dans le code civil, c'est dans le code civil, point à la ligne. Nous n'allons pas réécrire la loi à chaque coup, à force de motions. Non. »

Monsieur le Maire : « *Et bien si. C'est tout.* »

Monsieur BENOIST : « *Ici, nous sommes simplement dans quelque chose d'excessif. Parce que cela ne sert à rien, et c'est excessif. Voilà les observations et la question que je vous pose sur le souhait d'encadrement scientifique que vous formulez. »*

Mais ensuite il faut voir les élus locaux. Il y en a quelques-uns autour de cette table. Je pense que s'ils devaient donner leur avis sur les conditions techniques du forage, je peux m'y inclure, je ne suis pas du tout sûr que ni la science, ni la recherche, ni l'industrie, ni le bien-être de la population, puissent progresser. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BENOIST. Maintenant que nous avons fait un détour par l'enfer soviétique, je laisse la parole à Monsieur MERMET.* »

Monsieur MERMET : « *Monsieur BENOIST a dit ce que je souhaitais dire, il l'a certainement mieux exprimé que je ne l'aurais fait moi-même.*

Effectivement, je suis tout à fait d'accord sur le fait que nous demandions qu'il y ait une expertise scientifique extérieure, puisque c'est une société qui effectue ces forages. Je pense donc qu'il est nécessaire qu'il y ait effectivement un œil extérieur, scientifique, des choix de scientifiques, de géologues et d'autres, pour éclairer les élus locaux, pour donner un avis, et pour éclairer les populations sur les risques éventuels. Les élus ne doivent pas décider tout seuls.
Effectivement, il n'appartient pas aux élus de s'immiscer dans ce qui est scientifique, parce que comme nous l'avons dit tout à l'heure, je crois que ce fameux principe de précaution constitue à l'heure actuelle un frein au développement de notre pays. Si nous l'avions appliqué au temps des chemins de fer ou au temps du téléphone, nous aurions pensé que c'était dangereux de téléphoner, et aux chemins de fer, au sujet de la vitesse, nous aurions pensé qu'en roulant à plus de 15 kilomètres à l'heure, nous allions tuer les gens. Je suis donc un peu méfiant, effectivement, sur ce point.

Le deuxième point, c'est la même chose, c'est un point purement juridique : le terrain retenu. S'il s'agit d'un terrain public, il est effectivement maîtrisé par la collectivité qui en est propriétaire. S'il s'agit d'un terrain privé, nous sommes dans une autre situation. Cela pose effectivement un problème de droit : quelle collectivité consentirait à un bail à long terme ? Et en vertu de quel droit sur un bien qui ne lui appartient pas ? Voilà, ce sont les observations que je voulais faire. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur CAPASSO.* »

Monsieur CAPASSO : « *Oui, merci. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure, en aucun cas cela ne se fera sur un terrain privé ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est un souhait que cela ne se fasse pas sur un terrain privé, au moins dans les premières parties qui sont ici.* »

Monsieur CAPASSO : « *Voilà, j'avais donc bien compris.* »

Monsieur le Maire : « *Vous avez la réponse. D'ailleurs, je fais la réponse aussi bien à Monsieur BENOIST qu'à Monsieur MERMET. Madame DURET-NASR.* »

Madame DURET-NASR : « *Oui, Monsieur le Maire, au départ, vous aviez dit que nous étions tous favorables aux énergies renouvelables. Qui dirait le contraire ? Effectivement. Mais une fois que nous avons dit cela, nous avons tout dit et rien dit concernant ce projet précis sur le Salève. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur un point, c'est que nous n'avons pas un recul suffisant de débat aujourd'hui pour nous prononcer réellement sur ces forages. En plus, nous ne sommes pas des techniciens. C'est sûr. Merci pour cette présentation, mais nous n'avons pas tous les éléments favorables.*

La deuxième question que je me pose est : en quoi la motion, telle que vous l'avez rédigée ici, œuvre vraiment pour cadrer les forages à venir ? Un contrat de trois ans, etc. Quelle est la marge de manœuvre réelle que nous aurons ? Quelle est-elle ? Je ne la connais pas et j'aimerais bien que vous me répondiez. »

Monsieur le Maire : « *Je vais laisser la parole à Monsieur ANTELME, pour une réponse technique hors conseil municipal.* »

Monsieur ANTELME : « *Juste un mot sur la question de la fracturation. Comme j'expliquais, c'est moins problématique que dans le cadre de l'exploitation du gaz de schiste. Cependant, nous allons créer un réseau de failles dans la roche autour du débouché du puits. Nous maîtrisons beaucoup moins bien la diffusion des fluides que nous allons y injecter, sachant qu'il s'agit certes d'eau, mais ce n'est plus de l'eau potable. En surface, elle est quand même légèrement acidifiée pour dissoudre le calcaire, et nous avons un système qui comporte moins de risques, en évitant la fracturation, pour éviter que ces fluides ne se répandent et aillent toucher plus loin d'autres nappes d'eau potable. C'est une chose.*

Le deuxième risque est un risque vis-à-vis des séismes. Lors de la fracturation d'une part, puis aussi par réaction chimique, nous pouvons avoir des soulèvements de terre si cette eau se répand à des endroits où nous ne l'avions pas prévu. Nous limitons ces risques en évitant la fracturation. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BURGNIARD. Nous reprenons le conseil.* »

Monsieur BURGNIARD : « *Merci Monsieur le Maire. Oui, je suis d'accord avec ce qu'a dit Madame NASR qui m'a paru plus retenue dans son intervention que certains de ses collègues.*

Nous sommes dans une contradiction qui fait que nous voulons développer une énergie renouvelable très intéressante, disponible quasiment toute l'année. Par rapport à d'autres énergies renouvelables, la géothermie a un vrai intérêt.

Et puis l'eau est l'autre aspect. Parce que nous savons que pour la Haute-Savoie, je ne suis pas seul à le dire, l'eau est une vraie richesse, notamment pour les années à venir, et les dizaines d'années à venir. Cela ne sera pas le cas partout en France.

Je suis donc défavorable à ce projet en l'état parce que nous sommes sur une procédure expérimentale et il ne faudrait pas contraindre l'avenir. Une erreur dans ce territoire nous ferait reculer de 20 ans.

Il faut que nous puissions exploiter la géothermie, mais pour l'instant, il n'y a qu'un site, Monsieur BENOIST : Soultz-sous-Forêts, 60% de crédits d'État. Le reste est pour partie des crédits d'État, des capitaux d'État, capitaux privés français, capitaux allemands, et cela représente un encadrement scientifique important pour produire de l'électricité. Parce que la géothermie pour les réseaux de chaleur existe, même dans le Bassin parisien. Je crois que cela existe aussi en Guadeloupe, parce que nous avons effectivement un magma très proche de la surface. Tout est relatif.

Nous avons donc une température très élevée proche de la surface, mais ici, et même dans le monde entier, le fait de tirer de l'électricité à partir de la géothermie est un procédé expérimental. FONROCHE date de 2008, elle a de l'expérience en géothermie, mais pas pour l'électricité. Nous sommes donc quand même sur quelque chose de compliqué. Je suis allé à la réunion d'information qu'ils ont faite, le matin pour l'autre zone, l'après-midi pour les élus de la communauté de communes du Genevois. Ils l'ont bien précisé. Il y aura trois tubes métalliques emboîtés, isolés par des couches de béton. Parce que la grande question, c'est ce qui fait débat à l'Arve. Nous revoterons encore lundi au conseil syndical sur cette question.
Lundi dernier, le bureau a émis un avis défavorable sur cette demande de permis. Allons-nous mettre en contact nos nappes phréatiques avec les nappes géothermiques, à trois kilomètres ou cinq kilomètres ? Entre ces zones, il y a aussi d'autres couches d'eau très importantes. Il faut donc que nous n'ayons vraiment pas de remontées. Et, à ce niveau-là de profondeur, nous ne sommes pas à l'abri d'un pépin géotechnique. Nous avons donc une grande incertitude. Il ne s'agit pas de dire : "nous ne le faisons pas chez nous, faites-le ailleurs", mais nous avons vraiment une richesse avec l'eau.

Je sais que les Genevois ont été un peu choqués de ne pas avoir été consultés, compte tenu que nous gérons en commun une zone de répartition des eaux avec la nappe franco-genevoise. C'est très important pour les Genevois encore plus que pour nous. Il y a donc des précisions qui sont peut-être redondantes par rapport au code minier. Mais là où il y a eu une première levée de boucliers - je termine Monsieur le Maire... Vous avez dit, Monsieur le Maire, qu'il y a cette procédure indépendante. Mais le procédé ne sera pas indépendant. Puisqu'une fois qu'ils décideront de l'implantation, ils seront à trois kilomètres. Je ne vois pas pourquoi ils s'arrêteraient. Pourquoi n'iraient-ils pas à cinq kilomètres ? Puisqu'à trois kilomètres, ils sont dans le cadre du permis sur lequel nous sommes consultés. Ensuite c'est terminé, cela relève du code minier qui est bloqué depuis 2013 à l'Assemblée nationale, et qui dit que c'est l'État qui statue. Ils vont donc forcément continuer à descendre. Ils vont choisir la bonne implantation.

Nous sommes donc sur quelque chose que nous ne maîtrisons pas, sur un territoire où il y a des enjeux forts pour les générations qui viennent. Je reste donc très prudent puisque je pense que la géothermie, c'est l'avenir, mais ici je n'ai pas envie de donner un avis favorable à la demande actuelle. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BURGNIARD. Monsieur BENOIST et puis nous allons peut-être enchaîner.* »

Monsieur BENOIST : « *Oui, pour résumer tout cela, cela se fera avec une fracturation hydraulique contre laquelle cette motion s'élève. Sommes-nous bien d'accord ?* »

Monsieur le Maire : « *Peut-être que nous ne comprenons pas la même chose, mais nous avons dit le contraire.* »

Monsieur BENOIST : « *C'est ce qui vient d'être dit.* »

Monsieur le Maire : « *Je redonne la parole à Monsieur ANTELME sur cette réponse-là.* »

Monsieur ANTELME : « *Traditionnellement, effectivement, pour la rentabilité de l'exploitation, l'exploitant et celui qui creuse le puits ont intérêt à utiliser la fracturation hydraulique. Mais nous, compte tenu de nos ressources en eau potable précieuses et très présentes dans notre région, nous souhaitons éviter ce procédé.* »

Monsieur le Maire : « *Nous demandons qu'il n'y ait pas de fracturation hydraulique. Et GEOFORON dit qu'il n'y aura pas de fracture hydraulique. Voilà, ce sont les faits. Ensuite vous en pensez ce que vous voulez, Monsieur BENOIST, mais les faits sont là.*

Avant de passer au vote, je voudrais repréciser, Madame DURET-NASR, qu'il ne s'agit non pas du cadre de l'exploitation, auquel cas ce texte serait forcément insuffisant, mais il s'agit de l'avis donné dans le cadre d'une enquête publique pour la recherche. C'est-à-dire qu'il est précisé que - vous le retrouvez dans la première page du document - ***"l'objectif de cette étape de la procédure est d'acquérir les données géophysiques et de déterminer un lieu éventuel de forages***

exploratoires. Les travaux de forages seront soumis à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la phase exploratoire".

Nous en sommes donc au tout début, et il est normal qu'au tout début, nous formulions nos craintes. Elles sont plus ou moins élevées. Elles débouchent sur des avis nuancés, mais les craintes sont partagées. Je partage les propos de Monsieur BURGNIARD sur les craintes sur l'eau, sur la richesse de notre nappe phréatique. Ce sont donc des éléments que nous devons mettre en avant.

Je reviens sur trois remarques que vous avez faites. Je peux estimer que le mot "collaboration" n'est pas le bon mot, et je le change, si vous le voulez bien, en "concertation constante avec les élus". Parce que "collaboration" voudrait dire que nous avons un avis scientifique, mais les élus ont un avis de l'intérêt général. Qu'ils soient donc informés scientifiquement et qu'ils puissent alors donner leur avis : c'est la concertation. Cela me semble normal. "Collaboration" pourrait être interprété différemment. Je propose donc sur le 5ème tiret, de changer le mot "collaboration" en "concertation".

Puis, il est évident que dans le cadre où nous nous trouvons, au tout début - Monsieur BURGNIARD l'a très bien expliqué et je le répète - nous voulons que cela se passe, si cela se passe, si toutes les conditions sont remplies, sur un terrain maîtrisé par une collectivité publique, de manière à ce que cette maîtrise aille jusqu'au bout, et que jusqu'au bout, nous puissions dire « stop » à un moment ou à un autre. Il y a donc cette volonté de maîtrise.

Le jour où tout cela fonctionnera, où nous aurons l'expérience et où nous nous apercevrons que cela se passe très bien, les choses pourront naturellement changer. Mais nous sommes dans une première étape : première étape de recherche de lieux. Peut-être qu'il n'y en aura pas d'autres. Peut-être qu'il y aura une étape exploratoire, et nous verrons ces éléments à ce moment-là. Mais il nous semble important que le public et la collectivité publique puissent maîtriser les terrains. Et vous savez, les collectivités autour du Salève, que ce soit les communes ou les communautés de communes ou d'agglomération, ont un nombre important de terrains. Et un terrain cela s'achète.

Le dernier point sur lequel je voudrais intervenir, mais Monsieur BURGNIARD a répondu : oui nous rappelons le code minier. Je ne vois pas en quoi il est scandaleux de rappeler la loi. Et c'est un avocat qui me dit cela. Oui, je rappelle la loi de temps en temps. C'est bien. Nous avons même quelquefois des formules qui sont des formules de rappel à la loi. Il y a même une Maison de la Justice et du Droit où nous faisons du rappel à la loi. Oui, il faut rappeler la loi, et nous rappelons la loi d'autant plus que le code minier, comme l'a dit Monsieur BURGNIARD, est aujourd'hui bloqué à l'Assemblée nationale et en évolution. Il vaut donc mieux le stipuler de manière explicite.

Voilà les éléments que je pouvais ajouter, mais je le précise encore une fois : il s'agit d'un avis à joindre à une enquête publique, ni plus, ni moins que cela.

Si vous le voulez bien, je vous indique les procurations que j'ai oublié de présenter (cf. page 1).

Je vous propose de passer au vote. Qui approuve l'ensemble de la délibération ? Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? »

La géothermie fait partie des énergies renouvelables favorisées par la Loi Grenelle de l'environnement. Elle consiste à prélever de la chaleur dans le sol pour produire de l'énergie. On en distingue plusieurs catégories :

- **la géothermie de surface** ou de minime importance que peut exploiter un particulier sous réserve du respect de conditions et normes,
- **la géothermie basse température** dont la profondeur peut aller de quelques centaines de mètres jusqu'à 2000-3000 m et dont la température est inférieure à 150° C. Il s'agit de produire de l'électricité et d'alimenter des réseaux de chaleur. Les enquêtes relatives à la recherche de gîtes basse température relèvent du Préfet.
- **la géothermie haute température** dont la profondeur peut aller jusqu'à 5000 m et dont la température est supérieure à 150° C. Il s'agit également de produire de l'électricité par cogénération. Les enquêtes relatives à la recherche de gîtes haute température relèvent du Ministère du l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Deux procédures sont actuellement en cours concernant des recherches de gîtes géothermiques basse température d'une part, et haute température d'autre part. La commune d'Annemasse est concernée par ces procédures, au même titre que 71 autres communes situées dans un périmètre de 497.1 km² partant de Saint-Cergues jusqu'à Bonneville puis Bellegarde sur Valserine :

1. Concernant la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à **basse température** dit permis « de Salève » déposée par la SAS GEOFORON, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a diligenté une enquête publique du 1er octobre au 4 novembre 2014, conformément à l'article L124-4 du Code minier. Un dossier a été déposé en mairie d'Annemasse pour la consultation du public. La mairie a donc la possibilité de formuler des observations dans le cadre de cette enquête publique.
D'après les pièces du dossier, le Bassin de Genève est en parfaite adéquation avec ce type d'exploitation : fort potentiel de réservoir géothermique / consommateurs de chaleur en surface.

L'autorisation de recherches confère au titulaire l'exclusivité du droit de recherche de la ressource minière pour une durée de trois ans maximum. L'objectif de cette étape de la procédure est d'acquérir les données géophysiques et de déterminer un lieu éventuel de forage exploratoire. Les travaux de forage seront soumis à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DODT) pour la phase exploratoire.

2. La procédure de demande d'autorisation est différente pour l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à **haute température**. La SAS GEOFORON a sollicité un permis exclusif pour 5 ans auprès du Ministère chargé des mines, après avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. La publicité réglementaire a été réalisée sur le site du Ministère du 23 juin 2014 au 16 juillet 2014.

Il est précisé que ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et par voie de conséquence, que la délivrance des permis de recherches basse et haute température le sont également.

Pour information, la SAS GEOFORON, basée à ROQUEFORT (47310), a déjà déposé 8 permis de recherche en France et en a obtenu 7. Le permis du Salève est le 8ème permis. Pour ces deux demandes, la SAS GEOFORON ne prévoit pas d'avoir recours aux méthodes de fracturation hydraulique.

La mairie de Bonneville, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords, et le collectif « non au gaz de schiste » ont confirmé leur intérêt pour le développement des énergies renouvelables, tout en formulant plusieurs observations sur les demandes de permis précitées. Les principales remarques exprimées portent sur la demande d'une meilleure concertation avec les acteurs locaux, ainsi que sur un appel à la vigilance concernant la protection des nappes souterraines d'eau potable. Les sites visés présentent en effet la particularité d'être riches de nombreux aquifères qui seront traversés par les puits en phase de forage puis d'exploitation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'adoption d'une motion sur la recherche de gîtes géothermiques basse température et sa transmission au commissaire enquêteur à fin de transcription dans le registre d'enquête publique.

Cette motion s'établit comme suit :

Le conseil municipal d'Annemasse,

- affirme tout son intérêt pour les énergies renouvelables et se déclare favorable au principe de développement de la géothermie,

- juge que la méthode de consultation des élus et de la population n'est pas satisfaisante et regrette le manque de concertation entre l'Etat et les élus locaux,

- fait part de sa solidarité avec les communes où le risque est plus important vis-à-vis de l'Arve et des nappes phréatiques. Le périmètre du permis est très large et l'éventualité de sortir certains secteurs du périmètre est à étudier,

- juge l'étude d'impact insuffisante et demande l'intégration de contraintes propres à chaque territoire et pour le Genevois :
- les directives liées aux espaces naturels identifiés comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2,
- les orientations de la Directive paysagère du Salève,
- la nappe phréatique transfrontalière du genevois,

- souhaite un encadrement scientifique de la démarche de recherche puis des forages exploratoires en concertation constante avec les élus locaux,

- souhaite des réponses aux questions soulevées par les élus et la population sur les conséquences des forages, notamment sur l'éventualité de microséismes. L'Etat et GEOFORON doivent s'engager sur l'arrêt des travaux en cas de séisme de magnitude supérieure à 2 (limite perceptible par l'homme),

- demande la confirmation que la fracturation hydraulique ne sera pas employée,

- souhaite que le terrain retenu soit maîtrisé par la collectivité avec un bail à long terme à GEOFORON pour la recherche exclusive de la géothermie profonde. En cas d'exploration non concluante, la collectivité restera propriétaire du terrain et du forage. Conformément au Code minier, il conviendra de confirmer l'engagement à boucher le forage en cas d'abandon du projet et préciser la technique utilisée,

- souhaite marquer la volonté d'encadrer la démarche par une gouvernance publique en lien avec la collaboration transfrontalière proposée dans le cadre de la commission environnement du CRFG,

- demande des éclaircissements sur le projet industriel : pour qui et dans quelles conditions la chaleur est-elle produite ?

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist, M. Mermet, M. Benattia, Mme Duret-Nasr, Mme Rey, M. Bogeat, Mme Favre, M. Gaconnet, M. Capasso et Mme Capasso Chevalier qui s'abstiennent,

- **ADOPTE** la présente motion sur la recherche de gîtes géothermiques basse température,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ladite motion au commissaire enquêteur à fin de transcription dans le registre d'enquête publique.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer au point numéro 2. Madame FOURNIER nous présente la subvention d'équilibre pour le CCAS.* »

POLE ADMINISTRATION

Finances

2) Centre Communal d'Action Sociale – subvention d'équilibre 2014

Rapporteur : Madame Fournier en l'absence de Madame Lachenal

Madame FOURNIER : « *La délibération qui vous est soumise est simple. Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre.* »

Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **820.000,00 €** au titre de l'exercice 2014.

Cette subvention se décompose comme suit :

– subvention de fonctionnement (comprenant remboursement d'emprunt, épicerie sociale / banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées)	789.000,00 €
– loyers et charges mini-Crèche de Romagny et Halte Garderie	31.000,00 €

La dépense sera imputée à l'article 657362 / 520 du budget 2014.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Il s'agit du budget de fonctionnement du CCAS. Pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une **subvention d'équilibre de 820.000,00 €** au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire : « *Nous passons au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il s'agit de fixer le nombre de membres puisque comme pour le Comité Technique (CT, qui n'est plus CTP), il faut aujourd'hui fixer le nombre de membres des collèges. Monsieur SAGE-VALLIER.* »

Ressources Humaines

3) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de membres

Rapporteur : Monsieur Sage-Vallier en l'absence de Madame Lachenal

Monsieur SAGE-VALLIER : « *Bonsoir. Comme l'a dit Monsieur le Maire, le projet de délibération a pour objet la fixation du nombre de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.* »

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs (Commission Administrative Paritaire et Comité Technique) au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale dont le mandat arrive à expiration en 2014 est prévue le 4 décembre 2014.
La désignation, par les organisations syndicales, des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a lieu dans le délai d'un mois suivant ces élections professionnelles.

Le CHSCT est composé de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents (au 1er janvier 2014) relevant du CHSCT, après consultation des organisations syndicales représentées dans la collectivité.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges, en vigueur lors des précédents scrutins, a été supprimé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Considérant que l'effectif des agents relevant du CHSCT est de 701 personnes au 1er janvier 2014,
Considérant le souci d'assurer un dialogue social constant au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4. Chaque représentant titulaire a un suppléant,
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est exactement ce que nous avons voté la dernière fois pour le Comité Technique, ex-CTP. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4. Chaque représentant titulaire a un suppléant,

DECIDE de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Monsieur le Maire : « *Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs. En l'absence de Madame LACHENAL, je vous propose de rapporter la question.* »

4) Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame Lachenal

Monsieur le Maire : « *Cette modification tient compte d'un certain nombre d'éléments.*

Par exemple, l'évolution des carrières des agents. En général, l'évolution des carrières des agents fait qu'un poste change de nom, de catégorie, mais cela ne constitue pas un poste supplémentaire, il s'agit simplement de l'évolution de la carrière.

Nous avons créé deux postes d'adjoint technique de deuxième classe à la cuisine centrale parce qu'il y a beaucoup plus d'enfants. Il faut faire face à la cuisine.

Nous avons supprimé les postes d'emplois fonctionnels dans la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants, puisque vous le savez, le surclassement démographique de la collectivité que nous avons proposé ici a été retenu par Monsieur le Préfet. Nous avons aussi supprimé les postes, qui étaient auparavant affectés à la Ville, dans le cadre du transfert du personnel du centre nautique à l'agglomération d'Annemasse. Voilà les chiffres. Vous avez donc la liste des postes.

Si nous faisons le décompte, vous voyez que nous avons créé ou maintenu 14 postes - puisque ce ne sont pas des créations de postes, pour la plupart il s'agit de transformations d'intitulés - et 24 sont supprimés. Au total, cela représente 10 postes de moins qui font partie de l'effectif de la Ville. »

Afin de tenir compte :
- de l'évolution de carrière des agents de la ville d'Annemasse,
- de la création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à la cuisine centrale,
- de la suppression d'emplois fonctionnels dans la strate démographique allant de 20.000 à 40.000 habitants compte tenu du surclassement démographique de la collectivité,
- de la suppression de postes liée au transfert du personnel du Centre Nautique à Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Et en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service,

Il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs comme suit:

I – Création de postes

A temps complet

conseiller supérieur socio-éducatif	1 poste
professeur d'enseignement artistique hors classe	1 poste
rédacteur principal de 2ème classe	2 postes
éducateur principal de jeunes enfants	1 poste
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1 poste
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	2 postes
agent social principal de 2ème classe	1 poste
auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 poste
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1 poste
adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste
adjoint technique de 2ème classe	1 poste

A temps incomplet

adjoint technique de 2ème classe	1 poste

II – Suppression de postes

A temps complet

conseiller socio-éducatif	1 poste
professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 poste
rédacteur	2 postes
éducateur de jeunes enfants	1 poste
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	3 postes
agent social de 1ère classe	1 poste

auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2 postes
adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1 poste
emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes seuil démographique de 20 000 à 40 000 habitants	1 poste
emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes seuil démographique de 20 000 à 40 000 habitants	1 poste
emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques seuil démographique de 20 000 à 40 000 habitants	1 poste
technicien	1 poste
éducateur des activités physiques et sportives	2 postes
éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1 poste
adjoint technique principal de 2ème classe	2 postes

A temps incomplet

assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 poste
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1 poste

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des remarques ? Nous validons donc ce tableau des effectifs. Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : « *Nous passons au point 5 concernant le pôle aménagement économie avec la vente d'une propriété communale, route des Vallées. Monsieur BOUCHER.* »

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

5) Vente d'une propriété communale – 25 route des Vallées

Rapporteur : Monsieur Boucher

Monsieur Boucher : « *Monsieur le Maire, je reviens vers vous sur un tènement qui nous appartient, dont nous avions déjà validé la vente, mais nous recommençons puisque le projet pour lequel nous avions validé la vente n'a pas pu aboutir.*

Il s'agit d'une ancienne pizzeria brûlée, au 25 Route des Vallées, sur la gauche en montant. Si cela vous dit quelque chose, c'est à cet endroit-là. Cette ancienne pizzeria nous appartient. Nous avons à cet endroit-là, 27 mètres carrés qui sont en plein centre du projet. C'est une réserve foncière qui nous permettrait d'avoir une part importante dans un futur projet. C'est donc ce qui est ici permis aujourd'hui.

Nous avons acquis cette parcelle par voie de préemption en 2005 pour la réalisation d'une réserve foncière afin de parvenir à l'objectif du plan local d'urbanisme d'en faire une construction de logements. »

La ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section B sous le n° 2179 d'une contenance de 27 m² située 25 route des Vallées. Cette parcelle a été acquise par voie de préemption en 2005 pour la réalisation d'une réserve foncière en vue de parvenir à l'objectif défini par le Plan local d'urbanisme d'Annemasse, soit la création d'une séquence urbaine de qualité en alignement sur la route des Vallées.

A ce titre, tout aménagement global dans ce secteur de la route des Vallées ne peut se faire sans un accord avec la Ville.

Monsieur Boucher : « *Si la Ville ne vend pas cette parcelle qui est en front de rue, le projet ne pourra pas se faire.* »

Un accord avait été conclu en 2012 avec la Société ISTRINOS et avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2012. Cet accord est devenu caduc en raison de l'abandon du projet immobilier par la Société ISTRINOS.

La Sarl HABITAT FONCIER, intéressée par la réalisation d'un programme immobilier dans ce secteur, a trouvé un accord avec les propriétaires fonciers. Elle a donc sollicité la commune d'Annemasse pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée B 2179 appartenant au domaine privé de la Ville.

Après consultation de France Domaine à la Direction générale des finances publiques, et après négociation avec la Sarl HABITAT FONCIER, la proposition suivante a été arrêtée :

- vente à la Sarl HABITAT FONCIER de la parcelle cadastrée section B sous le n° 2179 au prix de 24 000 €,
- conditions suspensives :

- maîtrise de l'assiette foncière par la Sarl HABITAT FONCIER,
- obtention du permis de construire (dépôt le 19 mai 2014),
- délai d'engagement de la construction dans les 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- réalisation par la Sarl HABITAT FONCIER, dans cette opération immobilière, de 10 % de logements en accession à la propriété sous la forme du dispositif PSLA (prêt social location accession) en lien avec un bailleur social (en complément des 20 % de logements sociaux exigés par le PLU d'Annemasse – article UD2 paragraphe 8).

Monsieur Boucher : « *Pour résumer les choses, nous vendons cette parcelle au prix de France Domaine, et nous demandons en plus à Habitat Foncier de réaliser 10% d'accession sociale, ce qui n'est pas obligatoire dans le cadre du PLU. Les 20% de location sociale sont obligatoires. Nous en avons parlé en commission d'urbanisme, 10% de PSLA, d'accession sociale, c'est devenu une bonne règle, comme l'étaient les logements locatifs sociaux. Une nécessité, donc une bonne règle. Pour l'instant, ce n'est pas une règle. Nous pouvons le demander par accord, et quand nous avons les armes pour le demander, c'est beaucoup plus simple. C'est le cas ici.* »

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'annuler la délibération n° 361174 - 12.285 du 10 juillet 2012,
- d'autoriser la vente de la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 2179 à la Sarl HABITAT FONCIER moyennant le prix de 24 000 € HT,
- de dire que la vente est soumise au respect des conditions suspensives détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir ou tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,
- de dire que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, la Sarl HABITAT FONCIER,
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au Budget 2014, compte 2115 / 824.

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ANNULE la délibération n° 361174 - 12.285 du 10 juillet 2012,
AUTORISE la vente de la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 2179 à la Sarl HABITAT FONCIER moyennant le prix de 24 000 € HT,
DIT que la vente est soumise au respect des conditions suspensives détaillées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir ou tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,
DIT que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, la Sarl HABITAT FONCIER,
DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget 2014, compte 2115 / 824.

Monsieur le Maire : « *Nous passons à la délibération de Monsieur BOUCHER concernant une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable.* »

Monsieur BOUCHER : « *C'est très technique et très simple.* »

Monsieur le Maire : « *Très technique, oui.* »

6) Groupe scolaire Jean Mermoz – Instauration d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Monsieur Boucher

La commune d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le n° 5192, lieu-dit « rue du 18 août 1944», sur laquelle est implanté le groupe scolaire Jean Mermoz.

En 2011, le service d'Eau Distribution d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a rénové, suite à des travaux de voirie, une canalisation d'eau potable, rue Jean Mermoz sur la commune d'Annemasse, et déplacé le compteur d'eau potable du groupe scolaire en limite de propriété.

Ces travaux nécessitent la création d'une servitude publique de passage de canalisations publiques d'eau potable pour l'établissement à demeure et l'entretien jusqu'au compteur, en bordure de la rue Jean Mermoz. La servitude est d'une largeur de 3 mètres, d'une longueur de 1.80 mètres et représente une emprise totale de 5 m ².

Cette servitude doit être concrétisée par acte authentique et inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser l'instauration d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au droit de la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 5192, moyennant une indemnité de 1 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de la servitude correspondant,
- de dire que les frais inhérents à la constitution de la servitude seront à la charge d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

Monsieur le Maire : « Pas de problème pour cette délibération *technique ? Si nous voulons que de l'eau circule, c'est mieux. Unanimité également ? »*

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** l'instauration d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au droit de la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 5192, moyennant une indemnité de 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de la servitude correspondant,
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de la servitude seront à la charge d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

Monsieur le Maire : « *D'abord, je vous signale que Monsieur MERMET a donné procuration à partir de maintenant à Madame DURET-NASR.*

Je vous propose de passer à une délibération importante, qui est soumise au vote du conseil municipal, concernant le projet Étoile Annemasse-Genève. »

7) Étoile Annemasse-Genève – Signature du projet de pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire *: « C'est une délibération qui concerne quatre entités : Annemasse Agglo, puisque Annemasse Agglo va porter globalement ce projet, cette ZAC (puisque nous allons donner la possibilité d'ouvrir une ZAC, une Zone d'Aménagement Concertée). Puis sont concernées les trois communes sur lesquelles se trouve cette ZAC, c'est-à-dire Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse.*

Avant le conseil communautaire du mois de novembre, où la même délibération, le même pacte politique sera proposé, les trois conseils municipaux des trois communes concernées ont à délibérer sur ce pacte politique. C'est ce qui vous est donc proposé ici pour la ville d'Annemasse. Vous avez la délibération. J'y reviendrai en conclusion mais il me semble d'abord important de reprendre le pacte politique de solidarité, si vous le voulez bien - vous l'avez dans vos documents - parce que c'est ici que se situent les engagements des uns et des autres et ce sur quoi nous nous engageons, notamment sur le contenu.

Je crois qu'il n'est pas utile de revenir longuement sur l'opportunité inédite pour notre agglomération d'avoir l'arrivée du CEVA, avec la liaison entre les réseaux ferrés français et suisses, avec un développement assez extraordinaire de cette gare, cœur de l'Étoile ferroviaire de la Haute-Savoie du Nord. Cette donnée-là fait que, tout naturellement, la zone qui est tout autour devient extrêmement intéressante. Il vaut mieux avoir une réflexion globale et une maîtrise publique pour que le projet Étoile Annemasse-Genève puisse ainsi se mettre en place. Ce projet d'étude comportait une quarantaine d'hectares.

Il intègre un premier secteur opérationnel à l'échelon des trois communes, sur des tènements fonciers qui sont déjà maîtrisés par les communes ou par l'agglo ou qui sont en cours de maîtrise. Puis le périmètre initial a été augmenté, nous le voyons ici en rose dans ce qui est projeté. Il a été augmenté avec le départ du centre hospitalier d'Annemasse-Bonneville, et nous avons donc intégré l'espace de l'hôpital au cœur du projet de ZAC. Cet espace constitue donc une première partie. Demain, dans un futur indéterminé, la ZAC pourra s'étendre plus largement du côté de Ville-la-Grand. Vous voyez qu'ici nous sommes en partie sur Ville-la-Grand, mais toute une partie restera encore à aménager entre la Rotonde et les établissements Leclerc.

Les principes de l'opération sont d'abord le fait de respecter, là aussi, les documents de planification que nous nous sommes donnés : bien sûr les PLU, mais le SCOT, le PDU, le PLH, le DAC. Même s'il est en cours de contestation, pour nous c'est un document qui fait l'accord des communes. Puis il y a aussi bien sûr le projet d'agglomération transfrontalier qui est également quelque chose de fondamental dans l'organisation du territoire.

Ce sont des objectifs sur la mobilité que je ne reprendrai pas en détail, mais que vous avez, pour améliorer la mobilité du secteur, renforcer les fonctions urbaines du territoire, et aussi les fonctions économiques. Ils contribuent aussi à répondre aux besoins en logement, en prenant en compte non seulement la densification, mais aussi la qualité et la destination du logement. Il y a donc nécessité d'avoir un équilibre social dans l'habitat. Et puis, finalement, nous sommes dans une entrée d'agglomération, il s'agit donc de valoriser cette entrée sur le plan architectural, sur la conception même du projet.

Il faut donc que nous construisions, c'est le choix qui a été fait. Il faut que nous mettions en place des approches économiques, sociales, environnementales et une concertation qui permette d'avoir le label éco-quartier. Non pas pour faire joli mais parce que tout simplement cela implique un certain nombre de contraintes importantes pour les différents investisseurs et pour les collectivités publiques. Vous avez ces éléments-là dans la page 3 du document, où il s'agit de gérer les ressources de façon qualitative et économe.

Il s'agit d'en faire finalement un vrai laboratoire d'innovations, puisque nous avons la chance d'être sur un terrain quasiment nu. Nous avons donc tout à construire, tout à imaginer, créer le quartier des courtes distances, fonctionnel, multi-connecté, affirmer ce projet comme lieu d'accueil d'équipements rayonnants, bien sûr pour notre agglomération, mais aussi au niveau du Grand Genève. Parce que, évidemment, vu son emplacement, nous sommes bien en train de construire un grand quartier du Grand Genève.

Il s'agit aussi de faciliter le développement de l'emploi, créer une ambiance urbaine de qualité, et décliner une politique de l'habitat performante. J'en ai déjà parlé. En fait, nous voulons un quartier nouveau, mais un quartier vivant. C'est pour cela que nous nous dirigeons vers une ZAC. Il nous semble important que pour garantir la maîtrise de la qualité du projet, les collectivités locales en soient maîtres dès le départ, dans des participations évidemment très larges avec les investisseurs privés. Il ne s'agit pas d'investissements publics, mais de participations avec les investisseurs privés.

Les caractéristiques de l'opération ont été rappelées depuis 2010 - parce que nous ne travaillons pas sur ce dossier depuis aujourd'hui – avec :
- une part de logements majoritaires, dont un tiers de logements sociaux (33%) et une part significative de logements abordables, avec des formes urbaines et des segments variés. Nous allons le revoir dans un instant.

- une part d'activités minoritaire avec un quartier d'affaires dont bureaux et hôtels, un quartier lié à l'enseignement supérieur, des commerces urbains et la vie qui va avec, c'est-à-dire notamment la restauration.
- des infrastructures voirie et espace public et des offres de stationnement - évidemment c'est important - et puis l'identification de besoins en équipements publics imputables à l'opération. Vous savez qu'il y a des besoins en équipements publics. Nous allons le voir dans un instant, ils sont la conséquence même de la ZAC. Et puis des initiatives peuvent venir en plus de la ZAC, parce qu'il est intéressant de les situer à cet endroit-là. C'est ce qui est souligné ici.

Concernant l'état d'avancement et la démarche : d''abord, nous avons eu, fin 2013, un jury de l'agglomération où les trois communes étaient représentées, après un travail extrêmement intéressant et passionnant d'ailleurs, avec les trois grands cabinets d'architectes. Je peux vous assurer que cela a été un travail très riche. Nous avons retenu le cabinet d'architectes DEVILLERS, un des grands cabinets français, qui a décliné l'opération sur 19 hectares. C'est ce que vous avez déjà vu dans les expositions qui ont été faites devant la gare. Le projet DEVILLERS a été exposé là où il y a des panneaux d'exposition. Il doit l'être encore d'ailleurs. Il a été exposé plusieurs fois.

Le programme prévisionnel de base, celui qui a été retenu, est d'ailleurs assez proche de ce que nous souhaitions dans le cahier des charges. Vous voyez qu'en termes de logements, nous sommes à 58% de logements sur les superficies qui vont être créées. En activité, nous sommes donc à 42%, avec un certain nombre d'activités tertiaires, de formation, d'activités commerciales, et d'hôtels. Je ne reviens pas dessus, mais nous sommes à peu près à 161 758 mètres carrés de surface de plancher. C'est dire l'importance du projet : 160 000 mètres carrés de surface de plancher.

Aujourd'hui, les différentes étapes réglementaires nécessaires à la création de la ZAC ont donc été franchies. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'étape de la création formelle de la ZAC, et c'est ce que décidera Annemasse Agglo si les trois communes disent oui à ce pacte politique. Cela sera donc décidé au mois de novembre, je le reprécise à nouveau.

Nous avons ensuite un chapitre sur l'historique qui nous dit pourquoi l'agglo a compétence à agir, puisqu'elle a pris la compétence dans une délibération passée en conseil communautaire. Puis il y a un certain nombre de simulations financières qui ont été effectuées sur la base du travail de l'équipe DEVILLERS. Ces simulations ont demandé beaucoup de travail, de discussions. C'est compliqué. Je voudrais le préciser quand même, parce que je suis certain que ce ne sont pas les chiffres exacts que nous aurons quand nous passerons à la signature de la concession de la ZAC.

Puisqu'il y aura un travail, il y aura un marché, il y aura un concessionnaire. Ce n'est pas l'agglo qui va réaliser la ZAC. L'agglo va la porter politiquement mais la réalisation sera confiée à un concessionnaire. Nous ne savons pas lequel, ce sera donc un marché public. Et dans le cadre de cette concession, il va y avoir un dialogue qui affirmera la prise de risques financière des uns et des autres, y compris du concessionnaire, et la capacité des investisseurs qui viendront dans cet endroit.

C'est donc une estimation, c'est un ensemble d'hypothèses qui ont été faites, sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord. Alors il ne s'agit pas d'hypothèses au doigt mouillé. C'est quelque chose qui a été travaillé. Nous sommes donc dans un ordre de grandeur, mais il y aura sans doute des précisions. Vous voyez que nous sommes à 58 832 000 euros de charges et en produits, on est aussi à 58 827 000 euros.

Il est à noter que les charges les plus importantes concernent le foncier, même si vous verrez qu'une partie du foncier historique va être apportée par les collectivités. Et puis il y a les travaux. Les travaux vont justement concerner les investisseurs. Ils vont construire, ils vont faire des travaux. Mais aussi la viabilisation et les espaces publics pour 15 millions d'euros.

Et puis, nous sommes dans l'obligation de prévoir tout de suite des équipements parce que cela est induit par la ZAC. Le fait est que, dans une ZAC où il y aura des habitants, il y aura aussi des enfants. Les enfants, il faudra les scolariser et nous avons donc décidé d'inclure dans les charges de la ZAC, l'équipement scolaire et de petite enfance lié aux habitants de la ZAC. Pas aux habitants extérieurs à la ZAC, même si cela pourra se mutualiser par la suite. Concernant les équipements liés aux gens qui viendront habiter dans la ZAC, nous avons estimé ce chiffre à 7 millions d'euros. Retenez-le parce que j'y reviendrai dans un instant. L'équipement scolaire est en gros estimé à neuf classes plus une crèche d'une trentaine de berceaux. Nous sommes dans ces eaux-là.

Concernant le produit de l'opération, la commercialisation est bien évidemment le plus gros produit. C'est donc bien la vente faite par les investisseurs, qui va rentrer dans le bilan de la ZAC. Il restera à trouver quelques subventions, c'est pour cela que je vous dis que les choses vont pouvoir bouger.

Et puis, il y a le déficit de la ZAC. Une ZAC de cette importance-là a toujours un déficit. Ce n'est pas seulement une ZAC, il faut construire des routes, il faut construire des accès. Il y a toujours un déficit public. Le déficit a été limité. Vous savez, quand nous avons commencé à travailler, nous l'avons fait avec un déficit qui était le double de celui-ci. Puis nous avons dit : "ici, vous allez retravailler". Nous avons fait retravailler les cabinets, nous avons fait retravailler nos techniciens, pour arriver à un déficit public estimé aujourd'hui, encore une fois, à 12 300 000 euros. Je rappelle qu'une ZAC de cette importance-là, c'est un investissement sur 12 à 15 ans. Vous avez vu le nombre de mètres carrés de surface de plancher, elle ne va pas se réaliser en trois minutes.

Vous savez qu'une ZAC est quelque chose qui se commercialise, et c'est au fur et à mesure de la commercialisation que les bâtiments se créent. Quand nous ramenons donc ce déficit de 12 millions d'euros sur 12 à 15 ans à trois communes plus l'agglo, nous voyons que c'est un déficit supportable par les finances publiques, pour un nouveau quartier d'une importance que chacun reconnaîtra. Alors à partir de là, quel est l'accord que nous avons trouvé ? Parce que, finalement, l'objet de ce document est de rappeler tout cela, mais tout ce que je viens de rappeler constituait déjà du travail acquis, voire validé par le conseil communautaire pour certains points.
En fait, l'objet du présent document est de faire que les quatre partenaires s'engagent collectivement en faveur des objectifs de l'opération et du programme qui en découle, c'est-à-dire ce qui précède.

Nous, ville d'Annemasse, nous disons que nous sommes d'accord avec ce qui précède, et nous réaffirmons les fondements du projet et l'exigence d'une solidarité à l'échelle des quatre collectivités pour la mise en œuvre et la prise en charge financière de cette opération. Ce qui permet de décliner ensuite - et c'est le troisième chapitre - les principes de responsabilité des collectivités impliquées.

D'abord, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le pôle d'échanges lui-même, le PEM comme on dit (le Pôle d'Echanges Multimodal) et les équipements de la gare ainsi que le passage souterrain, ne sont pas dans la ZAC. C'est hors ZAC. Même si l'on est à l'intérieur du grand périmètre ZAC, et il faudrait faire un sous-périmètre, nous ne sommes pas dans la ZAC parce qu'il y a la SNCF, il y a RFF, il y a la Région Rhône-Alpes, il y a le Département. Il y a toute une série de partenaires. Et je vous assure que les réunions sur le tour de table financier sont des réunions intéressantes. Voilà, nous sommes donc hors ZAC.

À partir du moment où nous sommes solidaires, nous le sommes aussi dans la gouvernance. Donc si Annemasse Agglo assure le pilotage de la ZAC, puisqu'elle en a pris la compétence, les trois communes seront associées en permanence au comité de pilotage de la ZAC.

Et puis, les principes de responsabilité de solidarité sont les suivants. D'abord sur le programme. Nous considérons que le programme que je vous ai présenté constitue une base de référence ayant vocation à être affinée lors des prochaines étapes du projet. Nous avons l'habitude de dire qu'une ZAC est quelque chose de vivant, cela bouge. Nous affinerons donc au fur et à mesure ce projet, évidemment dans le cadre qui aura été signé au moment de la concession de la ZAC, avec une recherche permanente d'optimisation pour réduire la participation des collectivités, tout en respectant les objectifs et les programmes de l'opération. Là aussi, il vaut mieux le dire, même si cela paraît évident. Il n'est pour autant pas impossible que les communes concernées aient, à un moment ou à un autre, l'envie d'ajouter quelque chose, parce qu'elles le trouvent intéressant. Mais s'il s'agit de quelque chose qui dépend uniquement de la compétence communale, la commune qui décide de l'ajouter en prendra la responsabilité, en sachant quand même que toutes les modifications seront validées par l'ensemble des partenaires.

Alors comment se fait la participation des collectivités ? Il y a tout d'abord un accord important, mais nous n'avons rien sans rien. Ce qui permet de faire que la ZAC puisse démarrer et qu'il y ait un vrai élan économique et un vrai intérêt économique dans cette ZAC repose sur le fait que, dans l'opération, le foncier historique est remis gratuitement par les communes.
Qu'appelons-nous "foncier historique" ? Cela concerne tout le foncier que les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand, ont acquis avant l'an 2000. Tout foncier acquis avant l'an 2000 est remis à l'opération. C'est un apport des communes pour pouvoir arriver aux objectifs.

Puis, nous nous sommes beaucoup creusé la tête pour savoir comment réaliser la prise en charge des 12 millions d'euros et quelques, de déficit. En termes de compétences, l'agglo a la compétence économique activité, et les communes ont la compétence logement. Et nous nous sommes rendus compte que si nous regardions la part, le nombre de mètres carrés de surface de plancher, les 58% et 42% que je donnais tout à l'heure, nous faisions à peu près le même partage sur les 12 300 000 euros. C'est dû au hasard mais nous nous sommes aperçus que la part que les trois communes devaient porter, en fonction de ce qui se passe pour chacune sur son terrain, entraînerait un partage. Cela correspondait à 7 millions d'euros, sur les 12,5 millions d'euros. Et finalement, ces 7 millions d'euros correspondent exactement à une des compétences revenant à ces communes, c'est-à-dire les établissements scolaires.

Nous nous sommes très simplement dit que nous retirerions les 7 millions d'euros, du déficit de la ZAC. Le déficit de la ZAC diminue de 7 millions d'euros mais il est assumé par l'agglo avec, vous le verrez, une petite participation restante des communes. De manière à ce que cela soit le plus clair possible, il s'agit simplement d'un accord de clarification pris, à ce stade, sur le partage du déficit prévisionnel de la ZAC. Vous le voyez d'ailleurs, une démarche collective de réflexion sur ces besoins a été impulsée à l'échelle des trois communes de l'opération. C'est sans doute sur le territoire de Ville-la-Grand qu'il y aura une future école (au niveau actuel de l'école de Cornières).

Il y a deux jours je crois, une réunion a déjà eu lieu entre Ville-la-Grand, Ambilly et Annemasse pour imaginer cette nouvelle école qui accueillera des enfants de la ZAC - pour 7 millions d'euros - mais aussi peut-être d'autres. À ce moment-là cela représentera davantage, mais ce sera sans doute la première école tri-communale qu'il pourrait y avoir sur ce territoire. Je ne dis pas "inter-communale", mais "tri-communale". En sachant que pour la Ville d'Annemasse, cela ne peut fonctionner qu'à partir du moment où le PEM est réalisé, comprenant le passage urbain qui permet de traverser les voies sans passer par-dessus. Voilà donc le lien complet du projet qui doit forcément être réalisé pour l'arrivée du CEVA.

Ceci fait que nous en arrivons à une solidarité dans la prise en charge des dépenses que vous retrouvez, comme vous le voyez, dans le nouveau tableau. Nous avons enlevé les 7 millions d'euros, nous sommes donc à 51 millions d'euros, au lieu de 58 millions d'euros, et nous avons enlevé les 7 millions d'euros dans les charges d'opération. Mais nous les avons aussi enlevés dans les produits d'opération, et la participation des collectivités est ramenée à 5 millions d'euros.

Pour ces 5 millions d'euros, l'accord a été de dire que l'agglo en prenait 90% puisque les communes ont déjà pris leur part. Nous prenons 90% et les communes restent partenaires à hauteur de 10%. Parce que si nous voulons une gouvernance commune, si nous voulons un suivi commun, si nous voulons un intérêt commun sur chacune des décisions qui seront prises, il faut une participation financière, donc à hauteur de 500 000 euros pour les trois communes. Ce n'est pas une somme énorme, mais cela veut dire que nous sommes partenaires dans l'ensemble du travail.

Puis vous savez, nous avons pris toutes les précautions. Cette répartition a vocation à s'appliquer en cas d'évolution des participations publiques à l'opération, pour autant que ces augmentations ne représentent pas plus de 10%. On ne sait jamais, mais au cas où la participation publique augmente, c'est-à-dire les 4 958 000 euros, et que le déficit soit plus important, nous restons dans cet accord de 90% / 10%. Si c'est au-dessus de 10%, le surcoût du déficit est calculé à nouveau, en fonction du ratio des mètres carrés d'activités pour Annemasse Agglo, et des mètres carrés de logements développés sur le territoire de chaque commune.

C'est une clause que nous espérons ne jamais avoir à appliquer, parce que nous n'espérons pas que le déficit augmente. Nous espérons au contraire qu'il puisse diminuer. Il y a une gestion de la trésorerie d'opération. Il y a aussi des rétrocessions fiscales, parce qu'à partir du moment où nous sommes dans ce cadre-là, nous investissons, mais ensuite cela vivra. Il y aura tout simplement des taxes et des impôts.

Pour répondre au principe de solidarité et de répartition équitable, Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand s'engagent à reverser à Annemasse Agglo le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elles percevront sur les activités (mais pas sur le logement). Puisque c'est la compétence d'Annemasse Agglo, puisqu'Annemasse Agglo prend en charge le déficit lié à ce type d'activités, nous reversons évidemment la taxe foncière sur la période d'amortissement complet du coût. Ensuite, la fiscalité reprendra son rythme normal pour le fonctionnement. Le reversement sera établi sur la base des taxes encaissées par les communes à chaque exercice, et l'amortissement sera établi sur la base d'un bilan annuel.

Il y a encore la taxe d'aménagement. Comme le prévoit d'ailleurs le Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement ne s'appliquera pas, ou plus exactement elle est remplacée par une régime de participation qui est intégré dans le bilan de la ZAC. Il y a alors un mécanisme qui est mis en place. Je vous passe les détails, c'est un peu compliqué. Nous aurons une évolution du bilan à chaque point d'étape. Il y aura un point d'étape important à la signature du contrat de concession, puis à l'approbation du dossier de réalisation et ensuite dans le suivi de l'opération.

Les deux prochaines étapes, si celle de la création de ZAC est validée, seront le contrat de concession avec un marché public, et le choix d'un concessionnaire. Et, chose intéressante pour le concessionnaire, il portera le foncier. C'est donc le concessionnaire qui portera le foncier non historique que les communes ont acheté, pour éviter que ce ne soit les communes ou l'agglo qui en portent la charge en trésorerie. Et nous avons un certain nombre de foncier autour de la gare, représentant des mètres carrés importants, souvent portés d'ailleurs par l'établissement public foncier. C'est tout l'intérêt d'une concession, parce que le concessionnaire prendra les charges de trésorerie de la ZAC.

Puis ils auront la gestion du foncier. Le foncier historique est remis gratuitement. Ensuite le bilan de portage est valorisé dans le bilan de ZAC. Pour le foncier restant à acquérir, il y a un certain nombre de modalités, notamment une qui sera importante puisqu'elle sera validée demain en conseil d'administration de l'établissement public foncier : Annemasse Agglo se substituera à Ambilly pour le portage du terrain du CHAL. Ambilly l'avait pris en charge, aujourd'hui nous intégrons ce terrain dans le périmètre de la ZAC. La ZAC est une ZAC communautaire, c'est donc évidemment Annemasse Agglo qui le prend en charge. Plus exactement, c'est elle qui devient l'interlocuteur de l'EPF, parce qu'aujourd'hui ce terrain est porté par l'Établissement Public Foncier. Voilà les différents éléments que nous pouvions souligner.

Je crois que nous avons ici un dossier qui nous a demandé beaucoup de travail, beaucoup de discussions. Et ce n'est peut-être pas fini. Les étapes suivantes seront aussi des étapes importantes. L'étape de la concession, puis l'étape de la réalisation. Financièrement, l'étape la plus importante est le dossier de réalisation. C'est le moment où le concessionnaire et les collectivités signent. C'est là où nous savons que nous nous engageons à quelque chose, le concessionnaire et nous. Cela durera un an. Entre la décision d'ouverture de la ZAC et le dossier de réalisation, il devrait s'écouler un an. C'est à peu près le temps qu'il faut pour ce genre de dossier.

Voilà, j'espère que je n'ai pas été trop complexe. C'est un dossier compliqué, mais c'est vraiment un dossier qui marque que nous sommes sur un territoire qui évolue très fortement, de manière très positive. Il montre que les collectivités ont cette volonté, autour d'Annemasse Agglo, de maîtriser ce développement et d'avoir quelque chose qui tienne la route, qui corresponde aux besoins et qui, en plus, soit de grande qualité. Madame DURET. »

Madame DURET-NASR : « *Oui Monsieur le Maire, j'allais dire que vous avez beaucoup travaillé, mais en fait cela ne fait que commencer.* »

Monsieur le Maire : « *Tout à fait.* »

Madame DURET-NASR : « *Nous allons donc avoir encore beaucoup de débats et de réunions sur les étapes qui vont s'annoncer. Elles seront très importantes. C'est effectivement un équipement majeur pour le développement d'Annemasse pour les vingt prochaines années. Et même encore beaucoup plus loin.*

Sur le principe de la ZAC, nous sommes tout à fait d'accord, et nous allons nous associer à vous pour réaffirmer cette solidarité avec les communes et Annemasse Agglo. J'ai cependant une petite question : vous avez parlé tout à l'heure d'enseignement supérieur, je voudrais savoir où nous en sommes aujourd'hui de ce projet d'enseignement supérieur ? Vous avez évoqué les 7 millions d'euros et le montage financier. Si j'ai bien compris, c'est finalement Annemasse qui va quelque part payer l'école. »

Monsieur le Maire : « *Non, ce n'est pas Annemasse.* »

Madame DURET-NASR : « *Ce n'est pas tout à fait ça ? Ce seront les trois communes ?* »

Monsieur le Maire : « *Et nous paierons assez peu, parce que nous aurons assez peu d'élèves liés à la ZAC.* »

Madame DURET-NASR : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *La partie habitation sera surtout sur Ambilly.* »

Madame DURET-NASR : « *J'espère que cette fois-ci, ils ne seront pas dans des préfabriqués, parce que là nous nous y prenons largement à l'avance. Nous allons directement faire un projet. C'est bien la solidarité entre communes. Alors je vous pose juste une petite question : finalement, où en sommes-nous de ce projet d'enseignement supérieur ?* »

Monsieur le Maire : « *Je ne dirai pas grand-chose sur le projet d'enseignement supérieur parce que nous sommes en pleine discussion et négociation, notamment dans le cadre de ce que nous appelons le CPER, le Contrat de Plan État-Région.*

Ce que je peux vous dire, c'est que nous présentons un dossier totalement complémentaire sur le Genevois français, entre les deux Communautés de Communes, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois. Ceci est fait en particulier pour assurer la complémentarité entre la recherche à Archamps et l'enseignement de haut niveau sur le site de l'hôpital.

Le fait est que le premier élément sera l'IFSI. Et ici j'emploie bien le futur de l'indicatif, puisque l'IFSI est un établissement d'enseignement supérieur. Nous formons les infirmières à bac +3, elles ont donc le niveau licence. Leur formation sera intégrée à la formation universitaire. Elles auront donc accès au troisième cycle grâce à cette intégration. Nous sommes donc dans cette perspective-là. Nous avons toute une série de réunions de travail. Ce n'est pas simple, parce que nous n'avons pas que des amis sur ce dossier. Ce n'est pas politique, mais plutôt géographique. Nous n'avons pas que des amis.

Mais nous avons un fort engagement du préfet, un fort engagement du recteur, un fort engagement du président de la Région, et bien sûr des élus locaux, et nous avançons, en espérant que l'on ne nous mette pas trop de bâtons dans les roues. Mais pour l'instant, nous retirons les bâtons au fur et à mesure. Donc la roue avance. D'autres interventions ? Oui Monsieur GACONNET. »

Monsieur GACONNET : « *Oui merci. Il est vrai que nous pouvons comprendre l'emballement que représente un tel projet pour le maire d'Annemasse, ou même le président d'agglomération que vous êtes. Bien sûr, c'est un projet fabuleux. J'ai une grosse inquiétude malgré tout.*

Il est vrai que nous partons sur plusieurs années, mais j'espère que d'ici là nous aurons quand même réglé le problème du centre-ville d'Annemasse. Parce qu'en recréant des commerces dans la ZAC Étoile-Gare, après Chablais Parc, je pense que nous aurons du souci à nous faire pour nos commerçants historiques de centre-ville. C'était la seule inquiétude que j'avais à pointer sur ce dossier. »

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET, je vous invite à regarder de près le document de référence, le document DEVILLERS, parce qu'il est consultable au niveau de l'agglo. Vous verrez que le nombre de mètres carrés de commerces est peu important et que pour l'essentiel, d'ailleurs, il se trouve lié aux activités de tourisme d'affaires - qui est la vocation de la partie annemassienne de l'Étoile - c'est-à-dire les hôtels, la restauration, et ce type d'activités liées plutôt aux activités de la gare. Les quelques autres commerces sont sur Ambilly et ce sont des commerces de proximité liés à l'arrivée d'une population relativement importante. La crainte que vous avez pourrait être justifiée, mais elle ne l'est pas avec les données qui ont été retenues. Monsieur BOGEAT.* »

Monsieur BOGEAT : « *Merci Monsieur le Maire. J'avais une question. Avons-nous une idée du temps que prendrait la rétrocession fiscale pour apurer les douze millions d'euros que porte l'agglo ?*

J'ai aussi une autre question sur le coût de fonctionnement de l'école. Vous parliez d'un groupe scolaire, mais si jamais il n'est pas sur la commune d'Annemasse, aurons-nous malgré tout des charges de fonctionnement à porter ? »

Monsieur le Maire : « *Bien entendu, s'il y a des élèves d'Annemasse puisque la première compétence d'une commune est l'enseignement primaire, donc maternelle et élémentaire. Cela comprend donc les coûts de fonctionnement. Mais c'est un travail qui est encore en cours. Nous en sommes au tout début. La première réunion a eu lieu, mais ce sera sans aucun doute proportionnel au nombre d'élèves issus d'Annemasse, de Ville-la-Grand et d'Ambilly. Il y aura une proportion, cela me semble tout à fait logique.*

Quant à votre première question, je rappelle que les douze millions d'euros ne sont plus douze millions, puisque sept millions d'euros sont déjà pris dans le cadre de l'école, et qu'il reste à peu près quatre millions d'euros, je ne connais plus le chiffre exact, 4 900 000 ou 4 800 000 euros, et sur ce montant, le calcul de la taxe foncière sur la durée n'est pas fait pour l'instant. Il y a encore des ajustements à faire, et puis nous ne savons pas exactement, au détail près, le nombre de mètres carrés d'activités économiques. Là aussi encore une fois, ce sont des principes que nous posons, et c'est en avançant que nous verrons.

Mais vous savez, c'est le principe qui est retenu sur toutes les ZAC intercommunales. La rétrocession de la ZAC de Borly que nous sommes en train de terminer se fait sur le même principe. Mais nous ne pouvons pas fixer la durée à l'avance, puisque nous ne savons pas exactement ce qui sera payé par les gens, puisque nous ne connaissons ni leur activité, ni la superficie de leur entreprise. Monsieur BOUCHER. »

Monsieur BOUCHER : « *Oui, pour répondre sur le commerce, il y a effectivement très peu de commerces et beaucoup de commerces de gare, avec des commerces de proximité sur la commune d'Ambilly notamment, et uniquement cela. Et je pense qu'il ne faut pas avoir une vision rétrécie du centre-ville.*

Le centre-ville, qui est aussi le centre de l'agglomération, doit s'étendre d'ici jusqu'à la gare dans notre esprit à tous. C'est-à-dire que ce projet-là, c'est aussi le centre-ville et le centre d'agglomération. S'il y a danger pour le centre-ville, il n'est pas situé dans ce projet-là. Par contre, il y a des projets extérieurs qui sont en discussion au niveau de l'agglo. L'agglo conteste des projets sur certains lieux - ce n'est un secret pour personne, notamment à Cap Bernard - où nous pouvons avoir de vraies difficultés concernant le centre-ville.

Ensuite, il faut que nous soyons tous bien conscients de ce qui est fait au niveau du logement, au niveau de la typologie des logements, et du type de logements prévus dans cette ZAC. Un vrai choix est fait, qui n'est pas sans conséquences financières. Soyons quelque part tous conscients de ce que nous validons. Vous avez environ un peu moins de 40% de logements sociaux dans ce programme de logements. Il y en a 32% de type PLAI, PLUS et 7% de type PLS, c'est-à-dire que c'est le haut de gamme du logement social.

Il y a 14% d'accession sociale du type de celui que je vous ai proposé tout à l'heure, c'est-à-dire à 2 800 euros le mètre carré. Il y a 22% d'accession que nous n'appelons plus "sociale" mais "abordable", à moins de 3 300 euros le mètre carré. Et il reste donc 26% de logements libres en accession. C'est une vraie volonté qui correspond au PLH de l'agglomération. Il est bien entendu naturel que dans un projet d'agglomération de grande ampleur, même si ce n'est pas sur notre commune puisque c'est essentiellement sur les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand, il y ait des logements. Nous nous trouvons dans une situation où nous construisons utile par rapport au PLH, c'est-à-dire en ciblant des personnes, soit en location, soit en accession, qui ont du mal à accéder au marché tel qu'il est ici, à environ 4 000 euros le mètre carré.

Je crois donc que c'est vraiment quelque chose d'extrêmement positif que l'ensemble des trois communes, plus l'agglomération, portent cela au conseil communautaire. Je le pense. C'est une vraie ambition. Ici, une régulation forte du marché est faite. Je pense donc que c'est quelque chose d'important, et autant se le dire, ce n'est pas sans conséquences sur les recettes de la ZAC. Mais je pense que c'est un choix qu'il faut faire en pleine conscience. Nous devons construire utile à cet endroit-là, comme dans d'autres, mais ici nous avons les outils pour le faire. Il s'agit donc de construire de façon à ce que des gens puissent habiter en ayant des revenus moyens ou modestes. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame NASR.* »

Madame DURET-NASR : « *Oui, c'est une volonté qui peut être partagée, mais cela n'exclut pas le fait de construire correctement et agréablement.* »

Monsieur le Maire : « *C'est bien pour cela que cela a un coût.* »

Madame DURET-NASR : « *Voilà. C'est aussi une ambition.* »

Monsieur le Maire : « *Oui.* »

Monsieur BOUCHER : « *Là aussi Madame DURET, c'est une vision un peu dépassée. Excusez-moi de vous le dire. Sans vouloir vous vexer, construire du logement social.... Je suis prêt à partir avec vous toute une journée pour vous faire visiter les logements privés et les logements HLM. Et si je ne vous dis pas s'il s'agit de logements privés ou HLM, vous ne le saurez pas, et vous vous tromperez sans doute. Les constructeurs HLM sont très en avance par rapport au logement privé, sur la constructibilité et sur un certain nombre de points. Je pense qu'en termes de coûts de construction, il n'y a pas moins de coûts de construction quand on fait du logement abordable ou du logement HLM que quand on fait du logement privé. La qualité est la même, voire inverse à celle à laquelle vous pourriez penser.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur CAPASSO.* »

Monsieur CAPASSO : « *Oui, pour aller un peu dans le sens de Monsieur BOUCHER, je me souviens qu'en commission d'urbanisme nous avions effectivement parlé du fait que quand on construit des garages souterrains, cela relève le prix de la totalité. Tout est donc relatif.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. En vous remerciant pour vos interventions, je vous propose de passer au vote, si vous le voulez bien. C'est un vote important parce que nous nous engageons pour les 10 à 12 ans à venir. Je ne reprends donc pas la délibération. Celle-ci dit que nous approuvons le pacte politique que je vous ai lu. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je ne vois pas les mains. Vous vous faites tout petits. Il faut assumer !* »

L'infrastructure CEVA, liaison entre les réseaux ferrés français et suisse, va renforcer considérablement l'attractivité des quartiers d'Annemasse, Ville-la-Grand et Ambilly situés autour de la gare.

En complément à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, le projet Étoile Annemasse Genève vise à transformer l'environnement urbain de la gare en créant un nouveau quartier propice :

- à promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- à renforcer le lien entre le nord et le sud des voies ferrées,
- à développer notamment l'activité économique, avec une part importante du programme consacrée à des bureaux, commerces, hôtellerie...
- à contribuer à répondre aux besoins de logements sur le territoire, y compris en logements abordables, sociaux, et familiaux,
- à valoriser l'image du territoire.

Dans ce contexte et afin de garantir la qualité des espaces urbains, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 13 avril 2012, de confier l'étude et la réalisation de cette opération à Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans le cadre de sa compétence en aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) d'intérêt communautaire.

Fin 2013, un jury - composé d'élus de la communauté d'Agglomération et des trois communes concernées - a sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine au terme d'une procédure de dialogue compétitif qui a permis de conforter le programme de construction envisagé et d'esquisser un premier bilan financier de l'opération.

Afin de poursuivre les études et démarches permettant de passer à la phase opérationnelle du projet, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes concernées souhaitent réaffirmer, au travers d'un pacte politique de solidarité, leur engagement en faveur des objectifs de l'opération ainsi que l'exigence d'une solidarité financière pour sa mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Étoile Annemasse-Genève
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit pacte

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist, M. Mermet, M. Benattia, Mme Duret-Nasr, Mme Rey, M. Bogeat, Mme Favre et M. Gaconnet qui s'abstiennent,

APPROUVE le pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte.

Monsieur le Maire : « *Donc Monsieur BENOIST, Monsieur BOGEAT, Madame NASR, Monsieur BENATTIA, Madame REY, Madame FAVRE, et Monsieur GACONNET s'abstiennent. Je n'avais pas cru comprendre cela selon vos interventions, mais votre vote est libre. Je vous le dis très sincèrement, et je le respecte bien évidemment, mais sur un projet de cette ampleur-là, je le regrette. Je le regrette parce que c'est vraiment un projet de la Ville, au-delà des clivages politiques. Et il y a des moments où il faut savoir lever les clivages politiques pour trouver l'intérêt général, et vos interventions ont prouvé que nous partagions, sans doute, le même intérêt. J'aurais donc pu espérer un autre vote.*

Je passe la parole à Madame CUNY sur l'aménagement d'un passage protégé quai d'Arve. »

8) Aménagement d'un passage protégé quai d'Arve sur la RD 2 à proximité du PR 55 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la ville d'Annemasse et le département de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame Cuny

Pour améliorer la sécurité des piétons, la ville d'Annemasse souhaite aménager un passage protégé quai d'Arve sur la RD 2, à proximité du PR 55.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :
- Création de deux îlots implantés dans l'axe de la chaussée,
- Reprise du revêtement de chaussée dans l'emprise de l'implantation des îlots,
- Implantation de panneaux de police sur les îlots.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Ville.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la ville d'Annemasse et le département de la Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les termes de ladite convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un passage piéton sur la RD 2,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame CUNY : « *Ce passage protégé existe donc, mais il a été repéré comme étant dangereux par rapport à la vitesse rapide, par rapport au fait que les automobilistes ne s'attendent pas forcément à trouver des piétons à ce niveau-là, y compris un passage protégé. C'est la raison pour laquelle cet aménagement, tout comme celui de la rue de Romagny, a été réalisé. Ils ont été ciblés comme étant prioritaires pour renforcer la sécurité des piétons sur notre ville. Les travaux vont donc commencer le 27 octobre.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci. Avez-vous d'autres questions ? Pouvons-nous valider ce projet ? Des abstentions ? Des votes contre ?* ».

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un passage piéton sur la RD 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer au FISAC. Nous allons parler du commerce de centre-ville. Le FISAC tranche 2, c'est Monsieur AEBISCHER qui nous présente le dossier.* »

Économie

9) FISAC tranche 2 - Répartition de la subvention

Rapporteur : Monsieur Aebischer

Christian AEBISCHER : *Merci. Au cours de l'avant-dernier conseil municipal du 26 juin, vous vous souvenez sans doute avoir validé la signature de la convention de partenariat et le plan de financement de la tranche 2 du FISAC.*

Comme vous l'avez validé, Monsieur le Maire a signé, et à partir du moment où nous avons signé, en même temps que l'association J'aime Annemasse et que les services de l'État, la signature du document entraîne le versement d'une subvention de 60% de ce qui a été promis par l'État. »

Le FISAC (« Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ») est un fonds géré par l'Etat. Il est destiné à soutenir financièrement, par subventions, des opérations menées par des communes ou des EPCI, visant à fortifier le tissu commercial, artisanal et de services de proximité, notamment dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages et centres de quartiers.

Une deuxième tranche du programme FISAC a été lancée, la validation du programme d'actions de cette tranche 2 a été approuvée par délibération du conseil municipal le 28 mars 2011.
Il regroupait les 8 actions suivantes, dont 5 de fonctionnement et 3 d'investissement :

- Animation des programmes FISAC,
- Étude relative au droit de préemption sur les fonds de commerce,
- Étude relative à la modernisation de l'aménagement des terrasses,
- Renforcement de la communication commerciale de « J'aime Annemasse »,
- Création d'un marché de Noël,
- Amélioration des illuminations de fin d'année du centre-ville,
- Aménagement des kiosques commerciaux,
- Poursuite du projet de piétonnisation du centre-ville.

Les chambres consulaires de commerce et d'artisanat ainsi que l'association de commerçants locale « J'aime Annemasse » ont participé à l'élaboration de ce dossier en tant que partenaires et l'association des commerçants en qualité de co-financeur du programme d'actions.
A cet effet, une action portée financièrement par l'association des commerçants « J'aime Annemasse », concernait le renforcement de la communication commerciale de l'association.

Par décision n°14-0093 en date du 20/02/2014, Madame la Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué pour la réalisation de cette deuxième tranche une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 452 € HT et une subvention d'investissement de 5 000 € HT.
Ce montant correspond aux actions retenues dans la deuxième tranche FISAC, notamment l'action de « renforcement de la communication commerciale portée par l'association des commerçants J'aime Annemasse ».
Concernant l'action de l'association des commerçants, la notification de l'Etat faisait apparaître un accord pour un taux de 50% de la base subventionnable, soit un montant de 25 202 € (50% de 50 404 €).

Par délibération en date du 26 juin 2014, la convention de partenariat et le plan de financement ont été approuvés.
Conformément à la réglementation, la signature de cette convention de partenariat entraîne le versement d'un acompte de 60% de la subvention de l'Etat concernant les actions de fonctionnement.

La ville d'Annemasse a perçu cet acompte de 60% d'un montant de **36 871,20 €** en date du 23/09/2014.
Ce montant comprend les 60% de la subvention concernant l'action de l'association des commerçants.
Il convient donc de procéder à la répartition de la subvention et restituer la somme de **15 121 €** (60% de 25 202€) à l'association des commerçants « J'aime Annemasse »

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver le versement d'une subvention de **15 121 € HT** à l'association "J'aime Annemasse" au titre de l'action « Renforcement de la communication commerciale » du programme FISAC.

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

TABLEAU DE FINANCEMENT TRANCHE 2

[redacted]

[redacted]

Montant en euros HT

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Animation des programmes FISAC	65 000 €	34 000 €	44,12%	15 000 €	19 000 €		9 000 €
Étude relative au droit de préemption sur les fonds de commerce	20 000 €	20 000 €	50,00%	10 000 €	10 000 €		5 000 €
Étude relative à la modernisation de l'aménagement des terrasses	25 000 €	25 000 €	30,00%	7 500 €	17 500 €		4 500 €
Renforcement de la communication commerciale de J'Aime Annemasse	50 404 €	50 404 €	50,00%	25 202 €		25 202 €	15 121 €
Création d'un marché de Noël	35 000 €	15 000 €	25,00%	3 750 €	11 250 €		2 250 €
[redacted]	[redacted]	[redacted]		[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Amélioration des illuminations de fin d'année du centre-ville	50 000 €	50 000 €	10,00%	5 000 €			
[redacted]	[redacted]	[redacted]		[redacted]	[redacted]		
[redacted]	[redacted]	[redacted]		[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions complémentaires ou des précisions ? C'est l'application du FISAC et vous voyez - je rassure Monsieur GACONNET - nous avons un souci permanent du centre-ville. D'ailleurs Monsieur AEBISCHER était encore hier en réunion avec des commerçants à ce sujet. Madame REY.* »

Madame REY : « *Oui, merci. En tant que membre du conseil d'administration de J'aime Annemasse, je ne participerai pas au vote.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien. Merci. Madame DURET-NASR.* »

Madame DURET-NASR : « *Justement, j'allais en venir aux illuminations de Noël. Vous en parlez. Si je regarde le tableau, ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement ? Je vous pose une question : comment se passe l'amélioration des illuminations de fin d'année du centre-ville ?* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur AEBISCHER.* »

Monsieur AEBISCHER : « *Alors c'est un autre sujet.* »

Madame DURET-NASR : « *Oui, c'est un autre sujet.* »

Monsieur AEBISCHER : « *Dans le FISAC, un certain nombre d'actions sont subventionnées. Nous nous sommes engagés à le faire. Ici, il s'agit de la convention de réalisation.* »

Madame DURET-NASR : « *J'ai bien compris.* »

Monsieur AEBISCHER : « *Nous ne parlons donc ici dans cette délibération que de verser rapidement la subvention. Nous ne pouvons pas attendre puisque nous avons reçu l'argent. Nous voulons la verser rapidement à l'association des commerçants. Quant aux autres actions, elles se dérouleront au fur et à mesure.* »

Madame DURET-NASR : « *En fait, je vous demandais quand nous aborderions cette tranche qui traite des illuminations de Noël ?* »

Monsieur le Maire : « *Dès que possible. Madame DEROME pourrait en parler, nous travaillons dessus.* »

Monsieur AEBISCHER : *Le FISAC a révélé des choses très précises. Cela ne concerne pas vraiment les illuminations, mais c'est par rapport à Noël. Ce qui a été décidé hier, pour les commerçants de l'avenue de la gare impactés par des travaux qui ont engendré des problèmes, c'est de mettre en place des sapins de décoration devant les commerces à la fin de l'année. La Ville fournira donc ces sapins gratuitement, et l'agglomération fournira à la fin de l'année des articles de presse et de publicité, qui seront diffusés fin novembre. Ceci afin de faire de la publicité pour ces commerces.* »

Monsieur le Maire : « *Mais si Madame DURET-NASR s'intéresse particulièrement aux illuminations de Noël - il est vrai que c'est très important - nous vous donnerons toute indication : où nous en sommes, comment nous avons fait, combien cela coûte, et ce qui a été fait. Vous aurez ces informations en toute transparence. Et il y a heureusement des choses hors FISAC qui se font, parce que si nous n'avions attendu que le FISAC, nous ne serions pas encore illuminés. Mais vous aurez toutes les informations en réponse à votre question.*

Monsieur BOUCHER me souffle qu'il n'y a pas que le centre-ville. Il y a aussi des illuminations qui auront lieu, notamment sur la place du Jumelage, au Perrier. Y a-t-il d'autres interventions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Rey qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 121 € HT à l'association "J'aime Annemasse" au titre de l'action « Renforcement de la communication commerciale » du programme FISAC.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux affaires sportives, Monsieur GIRARD-DESPROLET. Nous parlons d'abord du rugby.* »

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Sportives

10) Rugby Club d'Annemasse – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Girard-Desprolet

Par jugement en date du 29 juillet 2014, le conseil de prud'hommes d'Annemasse a condamné le Rugby Club à verser à un ancien rugbyman professionnel, salarié de l'association de juillet 2011 à juin 2012, la somme de 29 500 € (10 900 euros bruts au titre de rappel de salaire et 18 600 euros toutes indemnités confondues).

Cette décision entraînant des difficultés financières pour le club, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Rugby Club d'Annemasse afin de lui apporter un soutien.

La dépense en résultant est prévue au Budget 2014 – Imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *C'est un geste que nous faisons pour le Rugby Club, tout en sachant que nous en avons fait un autre puisque, Madame LACHENAL pourrait le dire, nous avons apporté notre soutien au Rugby Club pour qu'il obtienne un prêt dans une banque.*

Le Rugby Club a pris toute disposition pour absorber petit à petit sur les années qui viennent cette dépense imprévue, je dirais même imprévisible. C'est dans ce sens-là qu'il mérite d'être aidé. Mais je ne me permets pas de commenter les décisions de justice. C'est une dépense importante. Il y a plusieurs interventions. Monsieur GACONNET. »

Monsieur GACONNET : « *Merci. Est-il possible de connaître brièvement les raisons qui ont mené à ce jugement ? Et en fonction de ce cas exceptionnel, pouvons-nous savoir si nous pouvons en tirer des leçons pour l'avenir, pour d'autres clubs de la ville d'Annemasse qui emploient des personnes ?* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET, je ne le ferai pas, d'abord, parce que cela concerne une personne. Il y a eu un jugement, et je n'ai pas suffisamment d'éléments pour en parler publiquement. Ce club est remarquablement géré, je tiens à le dire.* »

Monsieur GACONNET : « *Mais je n'en doute pas.* »

Monsieur le Maire : « *Non je ne dis pas que vous dites le contraire. Cela peut servir d'exemple, c'est vrai, mais il est remarquablement géré.* »

Monsieur GACONNET : « *Mais que cela soit mis en sourdine...* »

Monsieur le Maire : « *Si vous voulez des exemples, je pense que vous pouvez vous adresser au club, il vous donnera les éléments. Mais ce n'est pas à moi de le faire publiquement ici. Mais nous avons eu tous les éléments pour arriver à cette décision. Nous avons fait cela en toute transparence. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il un vote contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de **4 000 €** au Rugby Club d'Annemasse afin de lui apporter un soutien.

Monsieur le Maire : « *L'approbation du règlement intérieur du gymnase Robert Sallaz. Toujours Monsieur GIRARD-DESPROLET.* »

11) Complexe sportif Robert Sallaz – Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Girard-Desprolet

La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'équipements dédiés à la pratique du sport dont le complexe sportif Robert Sallaz.

Cet équipement est dédié prioritairement à la pratique du hand ball, de la gymnastique et de l'escalade. Il est mis à disposition de manière régulière, entre autres, des associations sportives ainsi que des établissements scolaires.

L'accès aux installations et au matériel mis à disposition nécessite le respect des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité eu égard à la pluralité des disciplines sportives susceptibles d'être pratiquées et à la diversité des utilisateurs.

Le règlement datant de 1992 est devenu obsolète au regard des contraintes de fonctionnement actuel. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau règlement intérieur qui définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'ensemble des équipements du complexe sportif Robert Sallaz.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions ? Vous avez eu le document. Le règlement était joint au dossier. Y a-t-il des éléments particuliers à citer, Monsieur DESPROLET ?* »

Monsieur GIRARD-DESPROLET : « *Nous dirons qu'il y a eu un toilettage par rapport au règlement de base, suite à l'installation de la nouvelle structure d'escalade, du nouveau mur d'escalade, à la rénovation du gymnase et au nouveau fonctionnement. Une nouvelle annexe est ajoutée au règlement pour la SAE, la Structure Artificielle d'Escalade.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien.* »

Monsieur GIRARD-DESPROLET : « *Il était donc nécessaire de remettre à jour ce règlement.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions ? Monsieur BENOIST.* »

Monsieur BENOIST : « *Oui. S'agissant de la subvention exceptionnelle au Rugby Club d'Annemasse, je voulais simplement vous dire, sans me désassocier de votre vote, que nous sommes ici en présence de quelque chose qui est en train de tuer la France.*

Les jugements des conseils des prud'hommes d'une manière générale, nous ne parlons pas de celui-là, nous ne portons pas atteinte à l'autorité judiciaire ici, mais au fil des jours, des semaines, des mois et des ans, ces conseils condamnent de plus en plus les employeurs. C'est quasiment systématique. Neuf jugements sur dix sont des condamnations. Cela fait que nous sommes en train de tuer l'emploi.

Nous sommes en train d'en donner ici l'exemple. Le mécanisme le plus pervers fait que certains ne peuvent pas survivre économiquement et disparaissent : le petit artisan, la petite entreprise. Après un jugement du Conseil des prud'hommes, cela s'arrête. Et puis il y aura des groupes irresponsables dans la société, parce qu'ils auront des subventions. C'est ce mécanisme-là que nous avons mis ce soir en œuvre. Je le trouve scandaleux et condamnable sur le fond.

Ici, dans ce cas d'espèce qui consiste peut-être à sauver, ou sauvegarder une activité, qui est une activité à la fois noble et utile pour la Ville, je ne vais pas me désassocier de votre vote. Mais je voulais simplement souligner le caractère absolument scandaleux de ce que nous venons de voter ici. »

Monsieur le Maire : « *C'est votre avis sur les prud'hommes, mais nous pourrions avoir le même avis sur d'autres tribunaux. Nous en avons parlé. Je signale simplement - et cela complète, c'est un début de réponse à ce que demandait Monsieur GACONNET – que la personne demandait une indemnisation à hauteur de 160 000 euros.*

Je n'ai plus les chiffres, mais le tribunal des prud'hommes a donné quelque chose comme 28 000 ou 24 000 euros. Il les a donnés. Mais je vous laisse votre appréciation sur le fonctionnement des prud'hommes. Je reviens donc au règlement intérieur du complexe Robert Sallaz. Y a-t-il d'autres questions sur ce règlement ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'ensemble des équipements du complexe sportif Robert Sallaz.

Monsieur le Maire : « *Madame FOURNIER, nous avons une convention avec le Département sur le Fonds d'Aide aux Jeunes.* »

Affaires sociales

12) Fond d'aide aux jeunes (FAJ) - Convention entre le Département et la ville d'Annemasse

Rapporteur : Madame Fournier

Madame FOURNIER : « *Pour rappel, le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif important qui existe dans chaque département sous la responsabilité et l'autorité du président du Conseil Général. Ce dispositif a pour objectif d'apporter un accompagnement et un soutien financier aux jeunes les plus en difficulté dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.*

Le Fonds d'Aide aux Jeunes finance aussi des actions collectives portées par les organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Les bénéficiaires sont donc des jeunes de 18 à 25 ans. En 2013 sur Annemasse, 119 jeunes Annemassiens ont pu bénéficier de cette aide à hauteur de 29 871 euros. C'est une aide importante. Vous trouverez en annexe le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du département qui permet de bien comprendre l'organisation du dispositif et le type d'aides et d'actions qui peuvent être mises en place. Il est donc intéressant de regarder ce règlement intérieur. Vous avez aussi en annexe la convention par laquelle la ville d'Annemasse s'engage aux côtés du département dans le financement du FAJ. C'est l'objet de cette délibération, la convention arrivant à son renouvellement à l'heure actuelle. »

Il est rappelé qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, "il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du Président du conseil général".

Ce fonds est abondé par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer. C'est ainsi que la ville d'Annemasse contribue au financement de ce fonds depuis 2005, en accordant une subvention à hauteur de 5 000 euros par an.

L'objectif du FAJ est de « permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier". L'aide vise à inscrire les jeunes dans une dynamique sociale et professionnelle, par leur mobilisation, leur responsabilisation et la valorisation de leur projet.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans domiciliés en Haute Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes de 16 à 18 ans peuvent bénéficier du FAJ au vu de leur environnement familial et de leur projet.
En 2013, 119 jeunes Annemassiens ont été aidés par le FAJ à hauteur de 29 871 euros.

Pour 2014, le Département a inscrit une enveloppe de 300 000 euros pour financer le dispositif.

La convention cadre conclue entre le Département et la Ville étant arrivée à échéance le 31 décembre 2013, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour les années 2014, 2015 et 2016 et de verser une subvention annuelle de 5 000 € au FAJ.

La dépense sera imputée à l'article 65 731 / 523 du budget des exercices concernés.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions sur le FAJ ? Il faut quand même retenir qu'en 2013 près de 119 jeunes Annemassiens ont été concernés. Les 5 000 euros ne sont donc pas perdus quand nous les investissons ici. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conclure une nouvelle convention avec le Département pour les années 2014, 2015 et 2016 et de **VERSER** une subvention annuelle de **5 000 €** au FAJ.

Monsieur le Maire : « *La dernière délibération concerne la culture, et plus particulièrement la Villa du Parc, avec ce que vous avez sans doute vu si vous allez vous promener dans le parc : la réalisation d'une œuvre d'art sur la façade nord. C'est une œuvre de Didier Rittener. Je vais laisser la parole à Monsieur LOUAAR.* »

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

13) Villa du Parc - Réalisation d'une œuvre d'art sur la façade nord : convention entre Didier Rittener, la Villa du Parc et la ville d'Annemasse et versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Villa du Parc.

Rapporteur : Monsieur Louaar

Monsieur LOUAAR : « *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Vous savez que la Villa du Parc, et en tout cas ses façades, sont l'objet d'une grande créativité depuis plusieurs années. Notamment la façade qui avait déjà donné lieu au projet "Légers Décalages" réalisé par l'artiste français Christophe Cusin, et qui est devenue permanente face à son succès.*

En ce qui concerne la façade nord, il a été question de créer une œuvre que nous disons éphémère, c'est-à-dire pour une durée de trois ans. Mais nous pourrions débattre sur ce qu'est la notion d'œuvre éphémère, parce que cela pourrait représenter une demi-heure, comme dix ans. En l'occurrence, c'est une œuvre qui était partie pour trois ans et qui s'achève actuellement. Elle avait été confiée au peintre Clément Laigle et nous arrivons à échéance depuis ce printemps. Nous voilà donc repartis avec un nouveau projet avec Didier Rittener, et il est donc question aujourd'hui de signer une convention entre ce même Didier Rittener, qui est vraiment un artiste reconnu dans le milieu, la Villa du Parc et la ville d'Annemasse.

Pour cette réalisation qui sera en partie financée par les fonds propres de l'association et des partenaires privés, la Villa du Parc sollicite l'accord de la ville d'Annemasse pour signer une convention de partenariat et le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros, en sachant que le coût total est de 12 800 euros (le reliquat de 6 800 euros étant financé par les fonds propres de l'association et des partenaires privés).

Vous avez la convention. Ce que nous pouvons en dire, dans les grandes lignes, c'est que sur l'ensemble, l'artiste touche 4 000 euros. Ceci pour vous donner tous les détails. Puis, à l'été 2017, la Villa du Parc et la Ville s'engagent à faire le point sur cette œuvre, et à se demander si nous repartons pour trois ans, si nous renouvelons ou même si nous refaisons des travaux qui consisteraient, par exemple, à tout effacer. C'est aussi possible, sachant que dans tous les cas les travaux seraient entièrement à la charge de la Villa du Parc. »

Depuis 2006, en accord avec la ville d'Annemasse, propriétaire du bâtiment, la Villa du Parc a initié des projets picturaux sur les façades ainsi que des projets d'art public aux alentours.

L'œuvre « Légers Décalages » réalisée sur la façade Est par l'artiste français Christophe Cusin est devenue permanente. En effet, devant le succès public de cette intervention, la ville d'Annemasse a décidé de la pérenniser, ce qui aura pour effet de conférer à la Villa du Parc son signe distinctif.

La façade Nord, en revanche, change régulièrement afin d'offrir aux usagers du parc une vision renouvelée de la Villa et de l'art public et mural. Second artiste invité après Christophe Cusin, le peintre Clément Laigle a choisi une façade à deux couleurs, noire et blanche, jouant avec les codes picturaux et architecturaux des colombages de maisons médiévales. Cette peinture a été réalisée pour une durée de 3 ans, soit d'avril 2011 à avril 2014. La convention qui lie l'artiste à la ville d'Annemasse arrivant à échéance, la Villa du Parc souhaiterait poursuivre l'inscription d'une œuvre dans l'espace public du Parc Montessuit.

Véritable marqueur de l'identité du lieu, les œuvres murales sur les façades de la Villa permettent d'identifier et de prolonger à l'extérieur le Centre d'Art Contemporain et d'offrir aux Annemassiens la jouissance d'une œuvre d'art réalisée par un artiste reconnu et témoignant de la richesse de l'art vivant.

Dans le cadre d'une exposition monographique consacrée cet été à Didier Rittener, dessinateur hors pair ayant remporté plusieurs prix nationaux en France et en Suisse, l'artiste a élaboré, en sus de son exposition, un projet pour la façade Nord. Dans le cadre de cette réalisation qui serait en partie financée par les fonds propres de l'Association et des partenaires privés, la Villa du Parc sollicite l'accord de la ville d'Annemasse pour signer une convention de partenariat avec l'artiste Didier Rittener et le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour la réalisation de cette œuvre dont le coût total s'élève à 12.800 € (le reliquat de 6.800 € étant financé par les fonds propres de l'Association et des partenaires privés).

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Didier Rittener, la Villa du Parc et la ville d'Annemasse,
- de verser à la Villa du Parc une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

La dépense est prévue au budget 2014, compte 6574 / 322.

Monsieur le Maire : « *Merci.* »

Monsieur LOUAAR : « *Je crois que j'ai un peu tout dit.* »

Monsieur le Maire : « *Je le crois aussi, merci. J'ajouterai que le partenaire privé, enfin un des partenaires privés principal, est Caran d'Ache, puisque cette œuvre a été réalisée à base de graphite, c'est-à-dire de crayon. Aussi étonnant que cela puisse paraître, cela tient. Cela résiste même à l'eau parce que le graphite est intégré dans la pierre. Vous avez pu découvrir cette œuvre si vous êtes allés dans le Parc. Nous l'avons inaugurée.*

Je trouve intéressant de faire en sorte que l'art sorte de la Villa pour être en contact en permanence avec les nombreuses personnes qui circulent dans le parc. »

Monsieur LOUAAR : « *Et j'ai justement un petit mot. Demain à 18 heures, aura lieu l'inauguration de la nouvelle saison pour la Villa du Parc. C'est une saison qui sera particulièrement intéressante et riche. Elle va tourner autour de l'image, avec des choses particulièrement originales. J'en profite, et je termine avec cela, pour vous inviter à venir à la Villa du Parc.*

Je ne dis pas que c'est facile. Cela ne l'est pour personne. Parfois ce n'est pas forcément si accessible que cela. Parfois ça l'est complètement. Mais dans tous les cas, cela nous élève. Et par les temps qui courent, c'est bien aussi de s'élever un peu. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame DURET-NASR.* »

Madame DURET-NASR : « *Je suis pour l'élévation, mais parfois je suis aussi très concrète. Il y a un point dans la convention qui m'interpelle, à l'article quatre :* "***en cas de retard dans l'exécution de l'enlèvement de l'œuvre à l'issue de la période d'exposition, la Villa du Parc s'engage à verser à l'auteur une indemnité mensuelle de 500 euros, et ce à compter du mois suivant la fin de la mise à disposition***".
Je sais que nous sommes en Caran d'Ache et que peut-être que cela ne durera pas... »

Monsieur le Maire : Je ne vais pas dire le contraire. »

Madame DURET-NASR : « *... mais quand même. N'est-ce pas un peu trop ? Nous commandons une œuvre à un artiste, nous avons un contrat, cela me semble clair. S'il se passe quoi que ce soit, cela pourra entraîner des mensualités. Voyez-vous ce que je veux dire ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, mais attendez, nous ne sommes pas forcément dans la pire des situations. Vous imaginez. Un artiste se protège, et le droit à la création se protège aussi. Un accord est donc passé. Nous verrons ce qu'il se passera dans trois ans. Monsieur LOUAAR le disait, peut-être que d'ailleurs en accord avec l'artiste, nous dirons que c'est une création qui plaît, et que nous la laisserons un peu plus longtemps. Nous passerons donc un nouvel accord avec l'artiste. Ou alors nous dirons qu'il y a un autre artiste, une autre exposition, un autre projet intéressant, et nous arrêterons. Mais nous le discuterons à ce moment-là. Cet article est simplement là pour dire que nous ne manquerons pas le coche, et que nous discuterons bien avant la fin des trois ans. Mais il est assez normal qu'un artiste se protège. Cela ne me choque pas. Cela serait de notre faute, et de la faute de la Villa du Parc si cet article s'appliquait. Parce que cela voudrait dire qu'il y aurait eu un manque dans le travail de suivi et de préparation. Mais je suis certain que cela ne se passera pas.* »

Monsieur LOUAAR : « *Oui, j'ajouterai que nous nous autorisons aussi à faire le point dans trois ans. Ce n'est pas parce que nous sommes en train de parler d'art contemporain que nous sommes dans quelque chose d'absolument impossible à revoir, à qualifier et à commenter. Vous voyez ? Nous soumettons donc aussi l'artiste à quelque chose d'assez particulier. Nous lui disons : "bon, nous ferons quand même le point dans trois ans". C'est donc ce qui peut justifier, à un moment donné, que nous puissions nous interroger sur les modalités, pour ne pas finir aux prud'hommes précisément.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Monsieur CAPASSO.* »

Monsieur CAPASSO : « *Oui, merci, je voulais juste savoir comment apparaît cet artiste ? Comment cela se passe ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est la Villa du Parc. D'abord, comme l'a dit Nabil LOUAAR, Didier Rittener est un artiste d'une grande renommée.*

Vous savez, la Villa du Parc est sous le regard des gens qui y vont, mais elle est aussi sous le regard attentif de la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Rhône-Alpes qui cofinance également, et du Mamco, puisqu'il y a un partenariat avec le Musée d'Art Contemporain de Genève.

Nous ne mettons pas n'importe quel artiste ici. Mais nous avons une règle qui est vraie pour l'art contemporain, comme elle est vraie pour toute la culture : nous n'intervenons pas dans la programmation. Ce n'est pas le rôle des élus d'intervenir dans la programmation. Nous donnons un cadre général en disant par exemple qu'il y aura une nouvelle convention. Vous le verrez bientôt pour Château Rouge. Puis nous précisons le cadre : nous voulons tant de pièces de théâtre, tant de musiques, etc. Mais nous ne sommes pas les programmateurs. Il y a des professionnels pour cela. Et la culture est quelque chose qui mérite une très grande indépendance. Nous la respectons ici, mais nous avons quand même l'œil pour que ce ne soit pas n'importe qui.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pouvons-nous voter ce texte ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist qui vote contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Didier Rittener, la Villa du Parc et la ville d'Annemasse,

DECIDE de verser à la Villa du Parc une subvention exceptionnelle de **6 000 €.**

Monsieur le Maire : « *Nous en avons donc terminé avec l'ordre du jour. Je vous propose d'en venir aux deux questions qui ont été posées oralement, ou par écrit.*

Premièrement, la question orale : "***Monsieur le Maire, est-il exact que la Tour Signal de Chablais Parc, ou plutôt son ersatz, ne se ferait pas ? Si oui, pour quelle raison ? Quelle incidence cela aurait-t-il sur la faisabilité des cinémas ?***" *C'est la question que nous a posée Madame DURET-NASR, et je vais laisser Monsieur BOUCHER répondre. Je vous rappelle que les questions entraînent normalement des réponses sans débat.* »

Monsieur BOUCHER : « *Je vais vous faire une présentation. Si jamais vous n'avez pas compris, je vous ferai une synthèse à la fin. Je voudrais donc juste vous dire où en est le projet de Chablais Parc.*

Vous savez que l'hôtel Campanile a été livré et qu'il est ouvert. Nous avons rencontré le directeur ce matin, que j'ai trouvé très enthousiaste sur l'image de notre ville et son avenir. Le bâtiment que nous appelons le bâtiment D1, qui est donc plutôt du côté de la rue du Môle, est terminé. C'est un bâtiment social qui sera livré à Haute-Savoie Habitat. Les logements sont attribués, le bâtiment est prêt. La livraison reste donc à faire.

Ensuite, nous avons une construction en cours sur l'îlot que nous appelons l'îlot E, le long de l'avenue de la gare. Il s'agit de la construction d'un immeuble à la place de la tour première du premier projet, qui était à cet endroit-là. La tour première se fera t-elle ? Ma réponse est non, puisque c'était à cet endroit-là qu'elle devait être, et qu'un immeuble est à sa place.

Ensuite, je présente ce qui est déjà commencé, livré, en préparation, etc. Je présente dans l'ordre des choses. Nous aurons donc le bâtiment D2 côté rue du Môle. Pour ceux qui le connaissent, il s'agit de l'emprise de l'usine Piccot, rue du Môle. Le permis est prêt à être déposé. Dans cet immeuble, il y aura une activité hôtelière relativement réduite, de l'accession libre, puis une partie soit en locatif social, soit en accession sociale. Ce permis va donc être déposé. Évidemment, il faut détruire l'usine Piccot qui ne l'est pas encore. Les accords avec le voisin, que je ne vais pas citer mais que nous avons rencontré plusieurs fois, ont été trouvés en ce qui concerne l'insertion par rapport à la maison existante, au croisement de la rue du Môle et de la rue des Alpes. Les choses vont donc avancer.

Ensuite, il reste l'îlot que nous appelions l'îlot G. Pour vous situer, c'est l'ex-Mistigriff et puis la propriété du bar-hôtel le Moderne, je crois. C'est sur cet îlot-là que restent des constructions à prévoir. Dans cet îlot, deux constructions doivent se faire, elles seront d'ailleurs séparées par une allée qui n'était pas prévue au départ. Il y aura donc une allée à dénommer je pense, et nous trouverons les cinémas sur cet îlot. C'est un projet qui a bien avancé, qui a été présenté, que j'ai vu tout comme Monsieur le Maire. Il est bien avancé. Le projet est validé.

Le permis n'est pas déposé, et il n'est pas validé. Je parle bien du projet, qui aura quatre salles de cinéma de 100 places au niveau N-1. Au niveau rez-de-chaussée, il y aura un socle commercial, et au niveau N+1, deux salles de 200 et 300 places. C'est donc quelque chose qui est projeté, et fixé. Il y a un certain nombre d'accords à trouver, mais je dirais que sur le projet les choses sont validées.

Ensuite, il reste ce que vous appelez "l'ersatz de la Tour". Alors je ne sais pas ce que vous appelez "l'ersatz de la Tour". Ici nous abordons un sujet très intéressant en termes urbanistique parce que nous dirons que nous rencontrons un gentil désaccord entre ce que nous attendions et ce qui nous est proposé. J'ai déjà vu plusieurs ersatz de ce que vous appelez "ersatz" : ils sont tous bien travaillés. Je tiens à le dire, puisque le dernier qui nous a été présenté est extrêmement bien travaillé d'un point de vue architectural. Par contre, il ne correspond pas à ce que nous attendions. Il ne correspond pas au projet initial. Je veux dire que le projet initial était en forme de beffroi, fin et élancé. Mais vous savez que toute personne fine et élancée pèse moins qu'une personne moins fine et moins élancée. Et en termes de construction, une tour fine et élancée pèse moins de logements qu'une tour moins fine et moins élancée. Nous avons donc un petit désaccord en ces termes-là avec le promoteur, qui a une vision qualitative importante mais peut-être pas autant que nous. Disons qu'il a des raisons différentes des nôtres. Nous n'avons donc pas pour l'instant de projet qui soit satisfaisant. Je ne saurais pas vous dire aujourd'hui s'il y aura une belle tour, un ersatz de tour ou un immeuble. Mais il y aura une construction. »

Monsieur le Maire : « *Il y aura quelque chose.* »

Monsieur BOUCHER : « *Je peux vous l'affirmer. Il y aura une construction de logements à cet endroit-là. Si nous avons un projet qui correspond à l'image de départ, c'est-à-dire qui soit fin, élancé, et qui apporte quelque chose de fort au projet, nous le validerons.*

Si nous avons un immeuble plus massif, de grande hauteur, comme je perçois ce qui nous a été présenté, je pense que nous ne le validerons pas. Je pense que Chablais Parc peut exister sans ce signal. Par contre, les cinémas sont bien entendu quelque chose que nous voulons absolument dans le dossier de réalisation. Nous le voulons absolument, je dirais que cela apportera tout son sens à ce nouveau quartier.

Je ne saurais donc pas tout à fait répondre aujourd'hui à votre question. Mais sachez en tout cas que nous pouvons la partager. Vous n'êtes pas à la commission urbanisme mais j'ai eu l'occasion avec certains de vos collègues de discuter en commission urbanisme sur ce sujet de la tour. Je pense que nous pouvons être d'accord pour dire qu'en grande hauteur avec 17 étages, elle n'a d'intérêt que si elle apporte vraiment quelque chose au projet. Sinon, je pense qu'il vaut mieux avoir un immeuble de qualité du type de ceux qui ont été faits.

Voilà ma réponse pour aujourd'hui, je ne peux pas vous en dire plus. C'est un travail qui est technique, mais pas seulement, dans les relations que nous avons avec le porteur de la ZAC. C'est extrêmement intéressant, quelquefois un peu difficile, et quand nous nous trouvons en fin de ZAC, il est vrai qu'il peut y avoir des petits coincements sur les derniers projets. Je voudrais juste dire que l'ensemble avance bien. Ce qui est essentiel et important va se faire, c'est-à-dire les cinémas.

Ensuite, sur l'emprise qui restera, si cela ne tenait qu'à moi, nous aurions un bel espace de verdure. Je ne l'obtiendrai pas, il y aura forcément une construction, y compris dans le dossier de réalisation. C'est nécessaire pour arriver au nombre de mètres carrés qui étaient demandés.

Mais nous n'aurons peut-être pas de tour, et en tout cas nous n'aurons pas ce que j'appelle un immeuble massif de grande hauteur. Enfin je ne le souhaite pas en tout cas. Je ne suis pas tout puissant dans cette affaire, bien entendu. Je pense que cela n'est pas souhaitable et que nous pouvons le partager. »

Monsieur le Maire : « *Pour relier cela à la présentation précédente de la ZAC de l'Étoile, cette réponse de Monsieur BOUCHER montre qu'une ZAC est quelque chose qui vit. Il y a un cadre général qui est le dossier de réalisation. Dans ce dossier il y a des mètres carrés, il y a des activités, il y a les cinémas. C'est une activité. Les cinémas seront là. Puis il y a des mètres carrés de logements et des mètres carrés d'activités. Nous sommes dans les fourchettes qui sont données. Elles permettront d'avoir une certaine marge dans la décision que nous serons amenés à prendre en fonction des projets qui nous seront proposés, et sur lesquels je ne reviens pas. Monsieur BOUCHER a été très clair. Alors, je sais bien qu'il n'y a pas de débat, mais Monsieur BENOIST veut absolument nous poser une question. Je lui laisse la parole.* »

Monsieur BENOIST : « Écoutez, *Monsieur BOUCHER, ici nous voyons tout le piège de ces programmes sous ZAC, sous cet ordre administratif de la ZAC. Parce qu'au fond, si nous nous souvenons bien, et vous étiez dans le conseil municipal qui avait voté la ZAC Chablais Gare, devenue Chablais Parc, nous pouvons dire que c'était un des produits d'appel qui a été vendu au conseil municipal. Alors cela montre quand même qu'il y a ici une sorte de contradiction entre des volontés que vous affichez, une volonté de contrôle, et la réalisation finale du projet. Nous nous rendons compte que le modèle administratif de la ZAC n'est pas ici exactement celui que nous pouvions imaginer qu'il serait.* »

Monsieur le Maire : « *Non.* »

Monsieur BENOIST : « *Oui, mais où va être la tour ?* »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BENOIST. Votre intervention me permet de mieux comprendre votre vote de tout à l'heure. Parce qu'en fait, vous dites qu'il vaut mieux laisser faire le privé sans contrôle de la puissance publique, puisque s'il n'y a pas de ZAC, il n'y a pas de contrôle de la puissance publique. Nous avons un contrôle de la puissance publique qui fait que justement, nous sommes capables de dire oui ou non à tel ou tel projet. C'est ce que vous a prouvé Monsieur BOUCHER il y a un instant. Il s'agit de ne pas laisser faire n'importe quoi. Nous avons simplement comme cadre le nombre de mètres carrés et les grands principes qui sont donnés. C'est l'accord qu'il y a entre le concessionnaire et nous. Puis il est vrai qu'il y a un plan masse, mais s'il n'y avait pas la ZAC, le projet dont a parlé Monsieur BOUCHER aurait démarré. Il pourrait commencer et nous n'aurions aucun moyen de dire non, puisqu'il respecte le PLU.*

Donc justement la ZAC nous permet d'avoir ce contrôle que vous semblez ne pas souhaiter. Mais je crois que c'est une différence d'appréciation. Je me dis, au contraire, heureusement que nous sommes dans une ZAC pour pouvoir prendre des décisions conformément à ce que nous souhaitions les uns et les autres. Je ne reviendrai pas sur votre position sur la tour, qui n'était pas très favorable à l'époque si je me souviens bien. Vous voir la défendre aujourd'hui peut m'étonner. Non ? Vous défendez la ZAC ? Non, vous critiquez la ZAC. Bien.

<u>Je vous propose de passer à la deuxième question</u> de Madame NASR qui nous demande d'avoir le bilan de la mutualisation entre la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo en termes de ressources humaines, incluant les détails de l'évolution des effectifs sur ces cinq dernières années.

Je vais tout de suite dire à Madame DURET-NASR que le processus de mutualisation n'a pas commencé il y a cinq ans. Il n'a pas encore commencé. Je ne peux donc pas lui donner des réponses sur ce qui s'est passé dans les cinq dernières années.

Par contre ce que je peux dire, c'est que nous avons déjà commencé à y réfléchir et à anticiper. Pendant le mandat précédent, il n'y a eu qu'un service qui a fait l'objet d'une mutualisation. Vous avez été tenus au courant, vous avez voté les transferts. Il s'agit du service du droit des sols, c'est-à-dire de l'attribution des permis de construire - mais ce n'est pas parce qu'il est transféré que le Maire perd son pouvoir de signature des permis de construire - et il n'a impacté que le poste d'instructeur. Aujourd'hui, il y a un service qui concerne huit communes et qui est à l'agglo pour le droit des sols. C'est donc une première mutualisation.

Il y a aussi eu un transfert de compétence, mais il ne s'agit pas de la mutualisation. Nous avons vu tout à l'heure ce transfert de onze postes au total dans le cadre de Château Bleu (du centre nautique). Puis il y aura le transfert au 1er janvier 2015 de 19,5 postes d'assistantes sociales au Département, qui a souhaité récupérer sa compétence sociale. Enfin, pour nous cela ne fait pas 19,5 mais la moitié, puisque nous en payons déjà la moitié. Les assistantes sociales dépendent du Conseil Général mais le Département prend en compte notre avis parce que nous trouvions que la cohérence de l'action sociale était importante. C'est là aussi un choix respectable du Département. Les assistantes sociales vont donc retrouver leur place, non pas ailleurs qu'à Annemasse puisqu'elles seront là, mais sous l'autorité du Conseil Général. Voilà pour les mouvements de personnel.

Maintenant, au sujet du processus de mutualisation. Aujourd'hui, toutes les collectivités sont engagées dans un processus de mutualisation qui doit déboucher en mars 2015 sur un schéma de mutualisation pour les années qui suivent, jusqu'en 2020. C'est-à-dire que nous avons l'obligation d'avoir un schéma de mutualisation avec les communes, au sein d'Annemasse Agglo. Nous venons de le lancer. Le dernier bureau communautaire a pris la décision de lancer un travail avec un bureau qui nous accompagnera pour aboutir sur ce processus de mutualisation. Les services, et notamment les directeurs généraux des communes et de l'agglo, se sont déjà rencontrés à plusieurs reprises pour de premiers échanges à ce sujet.

Notre volonté, et la mienne en particulier en tant que président d'Annemasse Agglo et de Maire, est que ce processus de mutualisation avance avec toutes les communes qui veulent bien y aller. Parce qu'il n'y a aucune obligation que les douze communes marchent du même pas. Mais il y a des communes qui sont prêtes, dans certains domaines. Nous voulons que cela avance. Vers le mois de mars, en même temps que nous aboutirons à un schéma de mutualisation qui nous dira quels sont les services que nous mutualiserons et quelles seront les communes concernées, nous souhaiterions avoir déjà peut-être acté une ou deux premières mutualisation sur lesquelles les services, et notamment les DG, auront commencé à travailler. Le processus est donc bien engagé.

Je dirais très simplement que le travail est porté par Annemasse Agglo avec la volonté d'avancer. Certaines communes n'y vont pas avec le même enthousiasme que d'autres. Chacun prendra ses responsabilités. La mutualisation est une obligation politique de par les décisions qui ont été prises par le législateur, mais un choix volontaire du bureau communautaire. Nous sommes donc partis pour un travail de longue haleine auquel le conseil communautaire, et bien évidemment le conseil municipal, seront associés. À chaque moment vous aurez les informations sur ce qui se passera. Voilà les éléments que je pouvais vous apporter.

Je crois que nous avons fait le tour des questions de ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous. »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**